Règlementation
Inclusion financière
de Contrôle de la Microfinance en Tunisie
Tunisie
Supervision
crofinance en Tunisie
Association
Croissance
royés aux IMF Tunisie
Micro-entrepreneur

Règlementation
Inclusion financière
de Contrôle de la Microfinance en Tunisie
Tunisie
Supervision
crofinance en Tunisie
Association
Croissance
microfinance en Tunisie
Micro-entrepreneur

RAPPORT ANNUEL 2020

ACM
Autorité de Contrôle de la Microfinance
سلطة رقابة التمويل الصغير

Autorité de Contrôle de la Microfinance
57 bis, Rue Mokhtar Attia - Tunis
Immeuble STB 3ème étage
Tél: 70 013 762
Fax: 71 257 796
Site Web: www.acm.gov.tn

RAPPORT ANNUEL 2020

ACM

Autorité de Contrôle de la Microfinance

سلطة رقابة التمويل الصغير

Conseil d'administration

Le Président

M. Mahmoud Montassar Mansour	Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

Les Membres

M. Ibrahim Ben Ammar	Magistrat de troisième grade
M. Hichem Zouaoui	Conseiller auprès du Tribunal Administratif
Mme Sonia Zoghlami	Représentante du Ministère des Finances
M. Anis Ben Taarit	Représentant du Comité Général des Assurances
M. Mohamed Sadraoui	Représentant de la Banque Centrale de Tunisie
M. Salah Essayel	Représentant du Conseil National de la Comptabilité

Commissaire aux comptes

CEGAUDIT

M. LOTFI HAMMI

Sommaire

8 I. Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
9 1. Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
9 2. Réunions du conseil d'administration et principales décisions
9 2.1 Avis de l'ACM sur les dossiers de demandes d'agréments
9 2.2 Avis de l'ACM sur les projets des textes règlementaires
10 2.3 Décisions portant sur l'organisation et le développement du secteur de la microfinance
10 2.4 Décisions portant sur le contrôle et la supervision des institutions de microfinance
11 3. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions du Comité de Surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises financières
11 a. Réunion tenue en date du 8 avril 2020
12 b. Réunion tenue en date du 28 décembre 2020
12 4. Participation de l'ACM aux évènements organisés à l'échelle nationale ou internationale
12 4.1 Participation de l'ACM au 33ème congrès international de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
12 4.2 Participation de l'ACM à un webinaire organisé par l'AFI sur le thème « La FinTech inclusive
13 4.3 Participation de l'ACM aux événements organisés dans le cadre du programme « MED MSMEs »
13 5. Rôle de l'ACM comme vecteur de développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance
13 5.1 Centrale des Risques de la Microfinance
13 5.1.1 Parachèvement des travaux de développement du lot n° 4 de la CRM
13 5.1.2 Déclarations des données au fil de l'eau à la CRM
15 5.2 Opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements
16 5.3 Baromètre de la microfinance
16 5.4 Traitement des réclamations émanant des clients des institutions de microfinance
16 5.5 Supervision des institutions de microfinance
16 a. Reporting des IMF et contrôle sur pièces
16 b. Missions de contrôle sur place
17 6. Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM
17 6.1 Programme de formation en ligne sur « l'excellence en gestion des risques dans la microfinance »
17 6.2 Participation à une série de Webinaires intitulée « Stress test pour les institutions de microfinance »

18 II. État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie :
19 1. Évolution du cadre législatif et règlementaire de la microfinance depuis 2011
22 2. Données sur le secteur de la microfinance en Tunisie durant l'année 2020
23 2.1 Évolution des microfinancements accordés
24 a. Période (2018 – 2020)
24 b. Période (2010 – 2020)
25 2.2 Répartition des microfinancements accordés par région
26 2.3 Répartition des microfinancements accordés par secteur d'activité
27 2.4 Répartition des microfinancements accordés par genre
28 2.5 Répartition microfinancements accordés par type de projet
29 2.6 Microfinancement moyen
29 2.7 Évolution de l'encours des microfinancements
29 a. Encours par catégorie d'IMF
30 b. Encours moyen par microfinancement actif des IMF SA
31 2.8 Portefeuille à risque 30 jours (PAR 30) des IMF SA
31 a. Période (2018 – 2020)
32 b. Durant l'année 2020
33 2.9 Taux des créances radiées des IMF SA durant la période (2018 – 2020)
34 2.10 Données sur le report des échéances de remboursement
34 a. Evolution de l'encours et du nombre des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire entre les mois de mars et août 2020
35 b Evolution du PAR 30 des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire
36 c. Evolution du PAR30 par génération de microfinancements ayant fait l'objet d'un report
36 2.11 Taux Effectif Global moyen pondéré des IMF SA
38 2.12 Données financières sur les IMF SA
38 a. Principales données bilancielles et de l'état de résultat
40 b. Indicateurs financiers des IMF SA
41 c. Ratio de solvabilité des IMF SA
41 2.13 Données non financières sur les IMF SA
42 III. Dynamique de développement du secteur de la microfinance, de l'inclusion financière et de l'économie sociale et solidaire en Tunisie
43 1. La restructuration des associations de microcrédits
43 2. L'Adoption d'une nouvelle loi relative au « Crowdfunding »
44 3. La mise en place d'une ligne de crédit destinée au programme d'appui développement du secteur privé dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'un fonds d'appui à l'inclusion financière
45 Annexes

Mot du Directeur Général de l'ACM

L'année 2020 a été marquée par le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent, qui s'est répandue dans plusieurs pays du monde dont la Tunisie. Les répercussions de la pandémie du Covid 19 sur certains secteurs de l'économie tunisienne ont été néfastes et de surcroît difficiles à estimer avec précision car cette crise inédite n'est point totalement maitrisée. Depuis l'émergence de la pandémie, l'ACM n'a pas manqué de suivre de très près l'évolution de la situation du secteur de la microfinance et a adressé aux IMF SA trois notes par lesquelles elle les a invitées à prendre des mesures exceptionnelles d'appui au profit de leurs clients à l'effet de les aider à faire face à la crise et à limiter ses répercussions préjudiciables à leurs activités. En effet :

- Par sa note n° 26, l'ACM a exigé des IMF SA principalement le report d'une période comprise entre trois et six mois le remboursement des échéances des microfinancements de leurs clients dont les délais de remboursement sont initialement prévus entre les 01 mars et 31 août 2020.
- La note ACM n° 27 est venue réitérer les mesures initialement édictées par la note n° 26 tout en insistant notamment sur le caractère systématique d'une opération de report qui devrait être exécutée au profit de chaque client qui le demande. Et eu égard à l'impossibilité pratique pour certains clients de formuler une demande de report laissant une trace écrite, les IMF SA ont été appelées à leur faciliter la tâche afin qu'ils puissent y parvenir en acceptant le cas échéant toute forme de demande après s'être assurées de l'identité du demandeur.
- Par sa note n° 28, l'ACM a soumis les IMF SA à l'obligation d'arrêter le coût du report du remboursement des échéances de microfinancements sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et le coût moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des IMF SA enregistré au terme de l'année 2019 qui s'est élevé à 11 %.

La crise a affecté nettement l'activité des IMF SA et leurs indicateurs de risque. En effet, le montant des microfinancements décaissés par les IMF SA au cours de l'année 2020 a augmenté uniquement d'environ 1 % par rapport à la même période de l'année écoulée. Aussi, le PAR 30 s'est-il établi à 1,97% au 31 décembre 2020 contre 1,38% une année auparavant. Ce niveau de PAR 30, aurait pu être beaucoup plus élevé, si les IMF SA n'avaient pas reporté d'une période comprise entre trois et six mois le remboursement des échéances des microfinancements d'un nombre important de leurs clients.

Le PAR 30 a été contenu à ce niveau car la période de report n'est pas prise en compte dans le calcul de l'antériorité des créances impayées. La classe de risque d'un client consignée à la veille du report de ses échéances de remboursement, a été maintenue la même jusqu'à la fin de

la période de franchise.

Par ailleurs, à travers ses baromètres de la microfinance, l'ACM a publié les résultats de la double analyse rétrospective qu'elle a réalisée pour suivre les opérations de report des échéances de remboursement que les IMF SA ont effectuées mensuellement au profit de leurs clients entre mars et août 2020, en application de la note n° 26.

La première analyse s'est intéressée au suivi des indicateurs de risque afférents à l'encours de chaque génération mensuelle de microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire, alors que la deuxième, s'est focalisée sur les mêmes indicateurs de risque mais qui se rapportent à l'encours global cumulé des mêmes microfinancements.

Les derniers résultats publiés au titre de l'année 2020, ont permis d'appréhender l'évolution de tous les indicateurs de risque jusqu'au 31 décembre de cette année. Cette évolution qui a permis de montrer principalement que le PAR 30 global des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire, s'est inscrit en hausse au cours du dernier trimestre 2020 en passant de 0,98 % au 30 septembre à 3,94% au 31 décembre 2020, soit une valeur supérieure à celle du PAR 30 global des IMF SA qui s'est établi à cette même date à 1,97%.

Les générations des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire au cours des mois de mars, avril et août 2020, ont vu leurs PAR 30 s'établir respectivement à 9,59 %, 5,66% et 10,25% au terme de l'année 2020 contre une valeur inférieure à 3% pour chacune des autres générations. Cette situation n'est point préoccupante car la majorité des opérations de report relèvent de la génération du mois de mai 2020, qui a accaparé à elle seule à la fin de l'année 2020, 56% de l'encours global des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire. En effet, le PAR 30 de cette génération s'est établi au terme de l'année 2020, à 1,65% contre une valeur de PAR 30 global pour l'ensemble des IMF SA de 1,97%.

La tendance haussière du PAR 30 global des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire et du PAR 30 des générations des mois de mars, avril et août, n'est pas imputable uniquement aux difficultés de remboursement rencontrées par les clients suite à l'aggravation de la crise sanitaire due à la 2ème vague du coronavirus, mais aussi à la diminution progressive des encours, aussi bien global que par génération, des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire.

Le Directeur Général
Mahmoud Montassar Mansour

ACM
Autorité de Contrôle de la Microfinance
سلطة رقابة التمويل الصغير

I. Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

1. Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

Créée par l'article 43 du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est un comité indépendant, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives d'une autorité publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la microfinance. Les modalités de fonctionnement de l'ACM sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée principalement de :

•Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,

•Contrôler, sur pièces et sur place, les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité.

• Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande. Elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations.

•Prononcer des pénalités et/ou des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du décret-loi n°2011-117 précité et de ses textes d'application.

•Proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions.

•Émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

2. Réunions du conseil d'administration et principales décisions

Durant l'année 2020, le conseil d'administration de l'ACM s'est réuni 13 fois et a pris les principales décisions suivantes :

2.1 Avis de l'ACM sur les dossiers de demandes d'agréments

•Emission d'un avis concernant la demande de mise en conformité d'une association de microcrédits aux dispositions du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

•Émission d'avis concernant seize (16) demandes d'ouverture de nouvelles agences d'institutions de microfinance.

•Émission d'avis concernant une (1) demande d'acquisition de parts dans le capital social d'une institution de microfinance.

2.2 Avis de l'ACM sur les projets des textes règlementaires

•Projet d'arrêté du ministre des finances portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

• Projet de circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux intermédiaires agréés relatif aux emprunts extérieurs.

•Projet de décret gouvernemental portant organisation de l'activité du crowdfunding en dons et libéralités.

2.3 Décisions portant sur l'organisation et le développement du secteur de la microfinance

•Approbation de la note n°25 modifiant la note n°18 du 02 juin 2017 relative à la définition des éléments constitutifs des fonds propres nets, des fonds propres nets de base et des fonds propres complémentaires, et les éléments de l'actif pris en considération pour le calcul des risques encourus ainsi que leurs quotités.

•Approbation des notes n° 26, n° 27 et n° 28 relatives aux mesures exceptionnelles d'appui à apporter par les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes au profit de leurs clients.

•Approbation de la note n° 29 relative aux services minimums pouvant être assurés par les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes pendant la période du confinement sanitaire et les conditions devant être respectées pour pouvoir les offrir à leurs clients.

•Approbation de la note n° 30 relative aux services minimums pouvant être assurés par les institutions de microfinance sous forme associative pendant la période du confinement sanitaire et les conditions devant être respectées pour pouvoir les offrir à leurs clients.

•Approbation de la note n°31 relative à l'explication des sanctions administratives et pécuniaires à infliger aux institutions de microfinance sous forme de société anonyme contrevenantes aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des IMF et de ses textes d'application.

•Approbation de la note n°32 relative à l'explication des sanctions administratives et pécuniaires à infliger aux institutions de microfinance sous forme associative contrevenantes aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des IMF et de ses textes d'application.

•Approbation de la note n° 33 relative à la fixation des conditions de mise en œuvre de la ligne de crédit d'un montant de 15 millions d'euros et du fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au développement du secteur privé et de l'inclusion financière dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

•Approbation de la note n°34 complétant et modifiant la note n° 6 relative à la Centrale des Risques de la Microfinance.

2.4 Décisions portant sur le contrôle et la supervision des institutions de microfinance

•Examen d'un rapport de contrôle sur pièces des associations de microcrédits.

•Examen des résultats de la mission de contrôle des déclarations des garants des microfinancements à la Centrale des Risques

de la Microfinance par une IMF SA.

•Examen de l'exécution des injonctions adressées par l'ACM aux IMF dans le cadre des missions de contrôle sur place.

•Examen de la demande formulée par les IMF SA relative aux nouvelles mesures exceptionnelles d'appui à apporter aux clients pour qu'ils puissent faire face au mieux à la propagation des nouvelles vagues du coronavirus.

•Examen de deux (2) rapports de contrôle sur place auprès d'une association de microcrédits et d'une IMF SA.

•Planification des missions de contrôle sur place pour l'exercice 2021.

3. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions du Comité de Surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises financières

La loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque centrale de Tunisie a prévu la création d'un Comité de Surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises financières qui est un organe créé au sein de la BCT. Sa mission consiste à :

-Émettre des recommandations portant sur les mesures devant être prises par les autorités de régulation du secteur financier et leur application en vue de la contribution à la stabilité du système financier dans son ensemble, consistant notamment en le renforcement de la solidité du système financier, la prévention de la survenance de risques systémiques et la limitation des effets d'éventuelles perturbations sur l'économie.

-Coordonner les mesures relatives à la gestion des crises financières.

Le comité de surveillance macro prudentielle est présidé par le gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie et composé des membres suivants :

-Un représentant du ministère chargé des finances,

-Le président du Conseil du Marché Financier,

-Le président du Comité Général des Assurances,

-Le directeur général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

En 2020, le comité a tenu deux réunions en présence de tous ses membres :

a- Réunion tenue en date du 8 avril 2020

Lors de cette réunion, les autorités de régulation ont examiné les mesures prises en vue d'assurer la continuité de la fourniture des services financiers et de limiter les répercussions de la crise sanitaire mondiale sur les entreprises et les particuliers. La discussion a porté, en outre, sur les actions de coordination des efforts à même de garantir une mise en œuvre efficace des mesures adoptées au niveau du secteur bancaire, des sociétés opérant sur le marché financier, des sociétés d'assurance et des institutions de microfinance.

L'accent a été mis sur la nécessité d'intensifier la concertation et la coordination pour garantir la stabilité du secteur financier et le prémunir contre les risques systémiques.

Il a été également convenu de soumettre à

la Présidence du Gouvernement un projet commun de texte législatif portant sur les aspects se rapportant à la stabilité du secteur financier afin de lever les obstacles pouvant entraver la mise en œuvre des mesures qu'impose cette situation exceptionnelle.

b- Réunion tenue en date du 28 décembre 2020

Lors de cette réunion, le comité a passé en revue l'évolution de la conjoncture économique et financière au cours de l'année 2020 et a examiné la situation du secteur bancaire et les résultats du stress-test qui ont montré la résilience du secteur face à la crise sanitaire, ainsi que l'activité sur le marché financier, des sociétés d'assurance et des institutions de microfinance.

Le comité a notamment discuté la nécessité de compléter les dispositifs d'accompagnement et les mesures exceptionnelles, prises par les pouvoirs publics et les autorités de régulation pour limiter l'impact économique de la crise, par la création d'un fonds de relance destiné à soutenir les entreprises fragilisées et assurer les conditions propices à leur relance. Les modalités institutionnelles et pratiques de ce fonds devraient être déterminées en concertation avec l'écosystème.

A l'issue de cette réunion, les membres du comité se sont convenu sur la nécessité de renforcer davantage la veille pour le suivi de l'impact de la crise sur les opérateurs publics et privés et de renforcer les mesures d'accompagnement pour assurer le soutien de l'activité économique et garantir la stabilité et la solidité du secteur financier.

4. Participation de l'ACM aux évènements organisés à l'échelle nationale ou internationale :

4.1 Participation de l'ACM au 33ème congrès international de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Un cadre de l'ACM a assisté au 33ème congrès de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, tenu à Tunis en dates des 27 et 28 Février 2020 portant sur le thème « La Révolution Digitale : Défis et Apports pour l'économie tunisienne ». Cet événement était une opportunité pour l'ACM pour s'informer davantage notamment sur les enjeux de la transformation digitale (les opportunités et les menaces).

4.2 Participation de l'ACM à un webinaire organisé par l'AFI sur le thème « La FinTech inclusive »

Une équipe de l'ACM composée du Directeur Général, deux informaticiens et deux contrôleurs, a participé à un webinaire organisé par l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI), en dates des 26 et 27 Novembre 2020, sur la FinTech inclusive. L'objectif de ce webinaire était de rappeler le rôle de la FinTech dans la mise en œuvre des solutions et technologies innovantes visant à améliorer l'accès aux services financiers et à booster l'inclusion financière. Le webinaire a été animé par des représentants de quelques FinTech qui ont partagé leurs expériences dans ce domaine.

4.3 Participation de l'ACM aux événements organisés dans le cadre du programme « MED MSMEs »

Un cadre de l'ACM a pris part au séminaire de lancement du programme « MED MSMEs », organisé en date du 27 août 2020 par l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) en collaboration avec l'Union Européenne. Ledit programme a pour objectif de rassembler les parties prenantes et de soutenir le dialogue à l'échelle régionale pour inspirer les politiques et les réformes en faveur des MPME, plus particulièrement en matière d'internationalisation et d'accès au financement.

L'ACM a aussi participé, dans le cadre du programme « MED MSMEs », au webinaire organisé en date du 11 novembre 2020 portant sur le thème « le rôle de la finance alternative dans l'amélioration de l'accès au financement des TPMEs en Tunisie ».

5. Rôle de l'ACM comme vecteur de développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance

5.1 Centrale des Risques de la Microfinance

5.1.1 Parachèvement des travaux de développement du lot n° 4 de la CRM

Les travaux de développement relatifs au lot n°4 de la CRM ont été totalement achevés. La réception provisoire relative à ce lot avec tous ses quatre sous lots a été constatée en date du 15 janvier 2020. Rappelons que le lot n° 4 comprend :

• **L'élaboration d'un score simple :** Un modèle de scoring simple est constitué d'un ensemble de critères de notation sur la base desquels un score est calculé. Ce modèle de scoring simple a été élaboré en concertation avec les IMF, la Banque Centrale de Tunisie (BCT) et le Ministère des Finances.

Il s'agit d'ajouter , au niveau du rapport de consultation de la CRM relatif à un demandeur de crédit, un score basique qui est de nature à permettre de :

- Optimiser la charge de travail des agents de crédits et améliorer leur productivité
- Raccourcir la durée de traitement d'une demande de microfinancement
- Améliorer la gestion des risques par l'IMF
- Alerter de manière rapide un agent de crédit ou un décideur au sein de l'IMF sur un risque potentiel lié à un emprunteur

•**L'ajout du TEG (Taux effectif global) dans le flux des contrats :** ce qui va permettre aux IMF de communiquer le TEG appliqué tel qu'il est indiqué dans le contrat fourni aux clients.

•**La déclaration des éléments de calcul du coût du microfinancement**

•**La mise en place d'un web services** permettant aux IMF la déclaration au fil de l'eau des personnes physiques, des contrats, des clôtures des contrats et des radiations.

•**La mise en place d'un système d'alerte précoce** en cas de changement du score d'un emprunteur.

L'ACM peut contrôler de façon continue les consultations, la qualité des déclarations, le traitement et l'exploitation des données relatives aux clients des IMF et aux microfinancements. Le tableau ci-après contient un ensemble d'indicateurs de suivi pour la période allant du premier janvier au 31 décembre 2020 :

VOLUME				
	31 MARS 2020	30 JUIN 2020	30 SEP 2020	31 DEC 2020
Nombre d'utilisateurs	1190	1227	1258	1290
Nombre de consultations (cumul)	4 109 548	4 229 155	4 507 329	4 809 236
Nombre de consultations (Période)	257 968	119 607	278 174	301 907
Nombre de contrats déclarés (Cumul)	1 835 713	1 895 016	2 001 374	2 112 240
Nombre de contrats déclarés (période)	83 219	59 303	106 358	110 866
INDICATEURS				
Nombre de Consultations par utilisateur	3453	3447	3583	3728
Consultations par contrat :				
En Nombre	2,239	2,232	2,252	2,277
En Pourcentage	223,87%	223,17%	225,21%	227,68%

En outre, l'ACM a mis à la disposition des IMF l'adresse électronique suivante : **reclamation_crm@acm.gov.tn** afin qu'elles puissent envoyer leurs réclamations en relation avec La Centrale de Risque de la Microfinance qu'elles soient d'ordre technique ou relatives au métier.

Durant l'année 2020, l'ACM a traité **3276** réclamations émanant des IMF. Lesdites réclamations sont réparties comme suit :

Objet de la réclamation	Nombre de réclamations traitées
Date de naissance incorrecte	2918
Nom, prénom et date de naissance incorrecte	31
Nom ou prénom incorrect	327
Total	**3276**

5.1.2 Déclarations des données au fil de l'eau à la CRM

Avant de la rendre obligatoire par une note de l'ACM, la déclaration au fil de l'eau à la CRM des flux cités ci-après, a été entamée par les IMF SA et ce à partir du mois d'octobre 2020 :

- Personne physique ;
- Contrat ;
- Clôture ;
- Radiation.

Les flux relatifs aux encours et aux échéanciers sont déclarés sur une base mensuelle.

5.2 Opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la prorogation du coronavirus, l'ACM a invité les IMF SA, en vertu de ses notes n° 26, 27 et 28, d'entreprendre les mesures nécessaires qui s'imposent pour contourner au mieux les risques induits par la prolifération de cette pandémie et ses effets destructeurs sur l'activité de leur clientèle et notamment celle la plus vulnérable.

Les IMF SA ont été invitées à reporter d'une période comprise entre trois et six mois le remboursement des échéances des microfinancements accordés à leurs clients dont les délais de paiement étaient initialement prévus entre les 01 mars et 31 août 2020.

Le coût du report du remboursement des échéances des microfinancements à facturer probablement à chaque client concerné a été règlementé par l'ACM. Ce taux doit être arrêté sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et le coût moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes, enregistré au terme de l'année 2019.

Dans l'objectif de garantir l'unicité du traitement financier des opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements, l'ACM a partagé avec toutes les IMF SA des exemples types de tableaux d'amortissement des microfinancements prévoyant des décalages des échéances de remboursement, avec une illustration simple du calcul actuariel nécessaire pour réaliser de telles opérations de report.

Afin de garantir la convergence de toutes les IMF SA vers un traitement comptable uniforme, l'ACM a saisi officiellement le Conseil National de la Comptabilité (CNC) pour demander son avis sur le traitement comptable des opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements.

L'ACM a veillé à l'application par toutes les IMF SA de l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire du Conseil National de la Comptabilité relatif au traitement comptable, par les institutions financières et des IMF, des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19.

5.3 Baromètre de la microfinance

Le baromètre de la microfinance de l'ACM a pour objectif principal de présenter le secteur de la microfinance à travers des indicateurs clés reflétant son importance dans l'accès des populations défavorisées aux services financiers. Quatre numéros ont été édités durant l'année 2020 (mars, juin, septembre et décembre).

5.4 Traitement des réclamations émanant des clients des institutions de microfinance

L'ACM a reçu durant l'année 2020, **21** réclamations, émanant des clients des institutions de microfinance faisant état de litiges rencontrés avec celles-ci. L'ACM est intervenue pour résoudre les différends en :

-Adressant des correspondances officielles aux IMF concernées pour demander des explications au sujet de chaque requête ;
-Effectuant les investigations nécessaires ;
-Préconisant des solutions équitables ;
-Informant les requérants du sort final de leurs requêtes.

5.5 Supervision des institutions de microfinance

a. Reporting des IMF et contrôle sur pièces

- " Institution de microfinance sous forme de Société Anonyme "

Au cours de l'année 2020, les contrôleurs de l'ACM ont procédé au contrôle des différents rapports et états périodiques reçus des IMF conformément à l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

- " Institution de microfinance sous forme Associative "

Dans le cadre des missions de contrôle sur pièces des Associations de Microcrédits (AMC) qui ne se sont pas conformées aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, les contrôleurs de l'ACM ont poursuivi, durant l'année 2020, les opérations d'examen des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes reçus au titre de l'année 2019.

Le contrôle sur pièces des différents états financiers et rapports dont notamment les rapports des commissaires aux comptes a permis aux contrôleurs de l'ACM de relever :

- Des défaillances au niveau de la gestion des AMC.
- Des insuffisances au niveau du contenu des rapports de certains commissaires aux comptes.

b. Missions de contrôle sur place

Au cours de l'année 2020, et dans le cadre des attributions de l'ACM, les équipes des contrôleurs désignés par le directeur général ont :

- Parachevé 3 missions de contrôle auprès de deux IMF SA et une association de microcrédits,
- Entamé 3 nouvelles missions de contrôle auprès de deux IMF SA et une association de microcrédits.

Ces missions ont porté sur les thèmes suivants :

- La gestion des risques de crédit avec un focus sur l'endettement croisé.
- La vérification du calcul des taux d'intérêt effectifs globaux (TEG) des microfinancements accordés par les IMF SA.
- La vérification du processus de déclaration des garants à la Centrale des Risques de la Microfinance.
- Le contrôle des opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements dans le cadre des mesures exceptionnelles entreprises pour soutenir les clients du secteur pour qu'ils puissent faire face au mieux à la crise de propagation de la pandémie du covid 19 conformément aux notes publiées par l'ACM.

6. Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM

L'ACM veille au renforcement des capacités de son équipe à travers une politique active de formation. En effet, ses agents participent, dès leur recrutement mais également tout au long de leurs carrières à différentes formations tant en Tunisie qu'à l'étranger.

6.1 Programme de formation en ligne sur « l'excellence en gestion des risques dans la microfinance »

Un cadre de l'ACM a participé du 16 au 20 novembre 2020 au programme de formation en ligne sur « l'excellence en gestion des risques dans la microfinance », organisé par ADA. Près de 22 personnes issues de 22 institutions de 9 pays ont participé à cet évènement, qui avait pour objet principal :

- La gestion des risques relatifs à des projets
-La transformation des principes de gouvernance en une fonction de gestion des risques efficace
-Le développement des indicateurs de risques clés

6.2 Participation à une série de Webinaires intitulée « Stress test pour les institutions de microfinance »

Deux cadres de l'ACM ont participé en 2020 à une série de Webinaires Covid-19 intitulée « Stress test pour les institutions de microfinance » organisée par IFC. L'objectif principal de ces stress test est de prédire l'impact potentiel de la crise sanitaire notamment sur la solvabilité et la liquidité des institutions de microfinance.

ACM
Autorité de Contrôle de la Microfinance
سلطة رقابة التمويل الصغير

II. État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie

1.Évolution du cadre législatif et règlementaire de la microfinance depuis 2011

Conformément à l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, l'ACM est chargée, entre autres, d'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

Durant l'année 2020, le conseil d'administration de l'ACM a examiné et a émis son avis sur les projets de textes règlementaires suivants :

•Projet d'arrêté du ministre des finances du 15 mai 2020, portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

•Projet de circulaire de la Banque Centrale de Tunisie relative aux emprunts extérieurs.

•Projet de décret gouvernemental portant organisation de l'activité du crowdfunding en dons et libéralités.

L'arsenal juridique de la microfinance a été complété en 2020 par deux textes :

•Arrêté du ministre des finances du 15 mai 2020, portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

•Décret gouvernemental n° 2020-104 du 20 février 2020, portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Le diagramme ci-dessous retrace l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance depuis 2011.

05/2020

•**Arrêté du Ministre des Finances du 15 mai 2020**, portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

02/2020

•**Décret gouvernemental n° 2020-104 du 20 février 2020,** portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

09/2019

•**Arrêté du Ministre des Finances du 12 septembre 2019,** fixant les sanctions administratives et financières à infliger aux IMF contrevenantes aux dispositions du décret- loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

01/2019

•**Arrêté du Ministre des Finances du 21 Janvier 2019,** fixant les normes de gouvernance,de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement.

04 /2018

•**Arrêté du Ministre des Finances du 13 avril 2018,** modifiant et complétant l'arrêté du 18 janvier 2012, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

03 /2018

•**Arrêté du Ministre des Finances du 27 mars 2018,** portant approbation d'une norme comptable relative aux institutions de microfinance.

01 /2018

•**Décret gouvernemental n°2018-12 du 10 janvier 2018,** portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

07 /2017

•**Arrêté du Ministre des Finances par intérim du 26 juillet 2017,** fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance

01 /2017

•**Décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 Janvier 2017,** relatif à la prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

12/2016

•**Arrêté du Ministre des Finances du 23 Décembre 2016,** fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance

08/2016

•**Arrêté du ministre des finances du 24 Août 2016,** relatif à la protection de la clientèle des institutions de microfinance

02 /2016

•**Arrêté du Ministre des Finances du 9 février 2016,** fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n°2011-117 du 05 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014

11 /2014

•**Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 17 novembre 2014,** relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.

07 /2014

•**Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014,** modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance

08/2013

•**Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013,** modifiant l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle

04 /2013

•**Arrêté du Ministre des Finances du 22 avril 2013,** portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'autorité de contrôle de la microfinance.

Arrêté du Ministre des Finances du 16 avril 2013, relatif à la fixation des missions des unions des institutions de microfinance.

01/2013

•**Arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 2013,** relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

11/2012

•**Décret n°2012-2643 du 6 novembre 2012,** portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

09/2012

•**Décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012,** fixant les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

01/2012

•**Arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012,** relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

11/2011

•**Décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011,** portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011, portant dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.

2. Données sur le secteur de la microfinance en Tunisie durant l'année 2020

Au 31 décembre 2020, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- 289 Associations de Microcrédits (AMC) agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et 181 ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2020. Parmi les associations actives seulement deux associations se sont conformées aux dispositions du décret-loi n°2011-117 [1] :

[1] L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 a conféré aux AMC la qualité d'institution de microfinance à condition de se conformer aux dispositions dudit décret-loi dans un délai maximum d'une année.
La Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance a stipulé que les AMC demeurent agréées en tant qu'institutions de microfinance à condition de se conformer aux dispositions du décret-loi sus cité dans un délai maximum ne dépassant pas la fin du mois de décembre 2016. Ce délai pourrait être prorogé, le cas échéant, par décret.
Au terme de cette date (31/12/2016), hormis l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) et l 'association Kairouan de développement intégré (AKDI), aucune autre AMC n'a pu se conformer aux dispositions du décret-loi précité. Trois décrets gouvernementaux ont été promulgués, le premier en date du 19 Janvier 2017 et le deuxième en date du 10 janvier 2018 et le 3ème en date du 20 février 2020, prorogeant le délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer audit décret-loi jusqu'au 31-12-2021.

IMF associative		logo
ASAD Tamweel	Une institution de microfinance sous forme associative créée dans le cadre de l'opération de filialisation de l'activité de microfinance de l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) agréée en date du 30 septembre 2015 par le ministre des finances	
L'association de Kairouan de développement intégré (AKDI)	Une institution de microfinance sous forme associative qui a pu se mettre en conformité aux dispositions du décret-loi 2011-117.	

• 7 sociétés anonymes :

IMF SA	Logo	Date d'agrément
Taysir Microfinance		28/03/2014
Microcred Baobab		03/10/2014
Advans Tunisie		22/01/2015
Centre Financier aux Entrepreneurs		21/04/2015
Enda Tamweel		31/12/2015
Zitouna Tamkeen		06/05/2016
El Amel microfinance		09/01/2019

2.1.Évolution des microfinancements accordés

a. Période (2018 – 2020)

•Le nombre des microfinancements accordés par les IMF (SA et AMC) durant l'année 2020 s'est replié de 13.7% par rapport à celui enregistré en 2019 et ce en passant de 476 318 à 411 105 microfinancements.

•Le montant total des microfinancements accordés est passé quant à lui de 1 395,1 millions TND à 1 402,6 millions TND, soit un faible taux de croissance de 0,5%.

(En milliersTND)

Catégorie d'IMF	2018				2019				2020			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
IMF SA	403 169	88,4%	1 052 468	91,6%	424 608	89,1%	1 291 778	92,6%	358 751	87,3%	1 301 633	92,8%
IMF AMC	52 702	11,6%	97 091	8,4%	51 710	10,9%	103 297	7,4%	52 354	12,7%	101 015	7,2%
Total	455 871	100%	1 149559	100%	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%

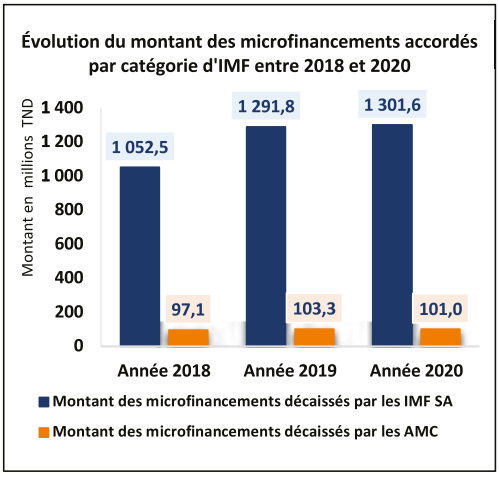

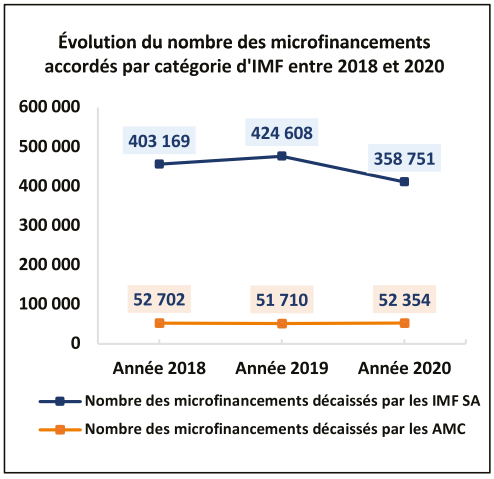

b.Période (2010 – 2020)

•Le montant total des microfinancements accordés durant la période allant de 2010 à 2020 a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 20,22 %.

(En milliersTND)

	Activités génératrices de revenus (AGR)		Amélioration des conditions de vie (ACV)		Total des microfinancements accordés	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2010	225 793	199 028	50 533	23 448	276 326	222 476
2011	195 434	184 664	62 719	35 006	258 153	219 670
2012	199 588	219 369	71 705	48 578	271 293	267 947
2013	205 518	243 461	46 293	32 398	251 811	275 859
2014	250 784	360 172	32 927	23 122	283 711	383 294
2015	290 798	509 664	38 949	26 418	329 747	536 082
2016	309 764	639 601	51 152	36 112	360 916	675 712
2017	329 333	834 690	83 456	88 349	412 789	923 040
2018	364 994	1 041 682	90 877	107 877	455 871	1 149 559
2019	381 700	1 270 399	94 618	124 676	476 318	1 395 075
2020	310 413	1 257 964	100 692	144 684	411 105	1 402 648

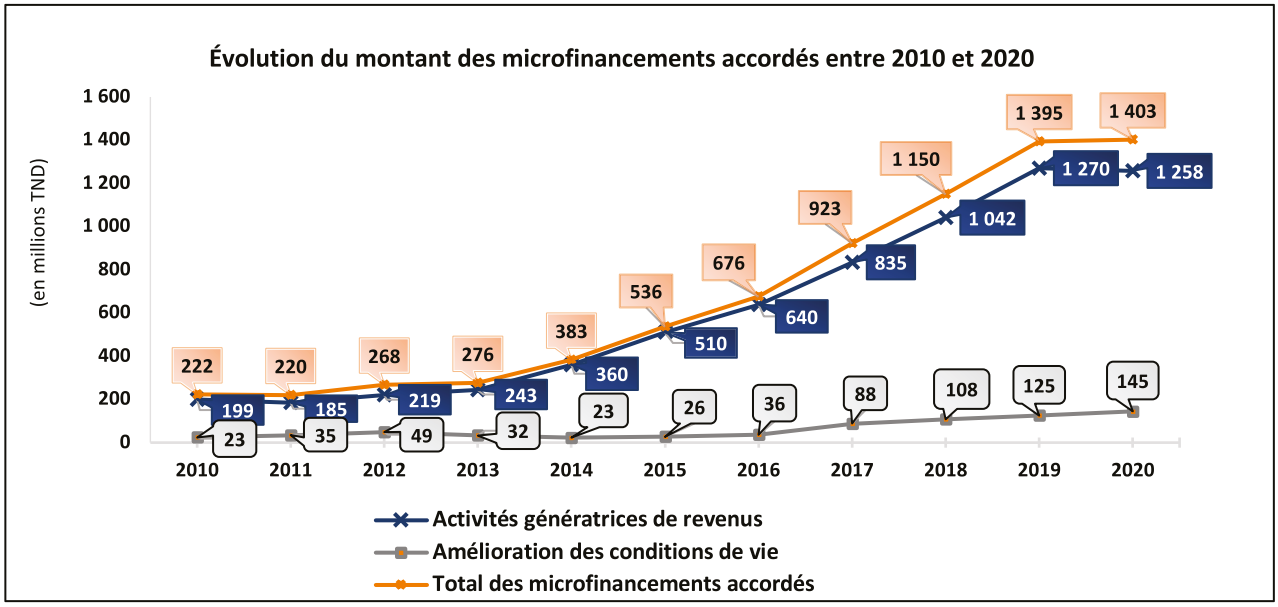

2.2. Répartition des microfinancements accordés par région

•41% de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2020 ont profité à la région du Nord-Est, contre 39 % et 40 % respectivement en 2018 et 2019.

•La région du Nord-Ouest a bénéficié de 18 % de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2020 contre 17% en 2019.

•Les parts respectives des deux régions du Centre-Ouest et du Sud-Ouest se sont établies à 12% et 8% de la valeur totale des microfinancements accordés en 2020 et ont conservé leurs mêmes parts de l'année précédente contre des parts respectives de 13% et de 8 % en 2018.

•Les régions du Centre-Est et du Sud-Est ont bénéficié respectivement de 15 % et de 6 % de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2020.

(En milliers TND)

Région	2018				2019				2020			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Nord-Est	178 333	39%	451 912	39%	191 913	40%	562 694	40%	165 944	40%	568 114	41%
Nord-Ouest	82 710	18%	208 937	18%	81 041	17%	240 809	17%	72 050	18%	253 683	18%
Centre - Est	67 421	15%	179 610	16%	71 594	15%	219 155	16%	60 459	15%	204 793	15%
Centre-Ouest	60 230	13%	149 453	13%	60 950	13%	170 341	12%	53 153	13%	174 935	12%
Sud-Est	30 691	7%	66 159	6%	32 574	7%	85 831	6%	29 933	7%	90 439	6%
Sud-Ouest	36 486	8%	93 488	8%	38 246	8%	116 246	8%	29 566	7%	110 685	8%
Total	**455 871**	**100%**	**1 149 559**	**100%**	**476 318**	**100%**	**1 395 075**	**100%**	**411 105**	**100%**	**1 402 648**	**100%**

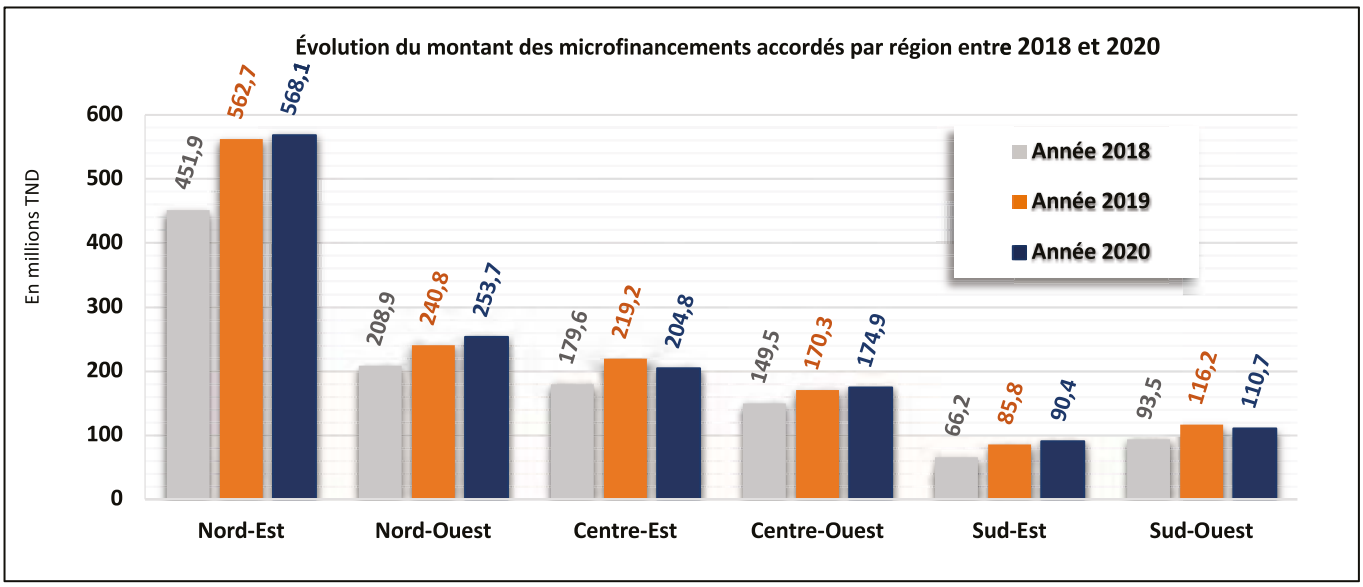

2.3. Répartition des microfinancements accordés par secteur d'activité

• Avec plus de 471,1 millions TND, le commerce a accaparé la part prépondérante des microfinancements accordés durant l'année 2020 avec 34% de la valeur globale des microfinancements accordés contre 35% durant l'année 2019.

• L'agriculture a bénéficié de 116 911 microfinancements avec une valeur globale d'environ 411,8 millions TND représentant 29% de la valeur globale des microfinancements accordés durant l'année 2020 contre 28 % durant l'année précédente.

• L'artisanat reste le secteur qui a bénéficié le moins des microfinancements, sa part ne représente que 2% du montant global des microfinancements accordés.

(En milliers TND)

Secteur d'activité	2018				2019				2020			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Amélioration des conditions de vie [2] (ACV)	90 877	20%	107 877	9%	94 618	20%	124 676	9%	100 692	24%	144 684	10%
Agriculture [3]	129 506	28%	323 157	28%	134 854	28%	388 372	28%	116 911	28%	411 783	29%
Artisanat	10 004	2%	21 201	2%	15 318	3%	35 883	3%	12 248	3%	33 048	2%
Production et Petits métiers	51 506	11%	125 787	11%	40 270	8%	114 976	8%	31 684	8%	111 117	8%
Commerce	126 678	28%	395 606	34%	135 971	29%	490 033	35%	107 853	26%	471 066	34%
Services	47 300	10%	175 931	15%	55 287	12%	241 135	17%	41 717	10%	230 950	16%
Total	455 871	100%	1 149 559	100%	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%

[2] L'amélioration des conditions de vie comprend les trois secteurs suivants : l'éducation, l'amélioration de logement et les autres activités en lien avec l'ACV.

[3] L'agriculture comprend les trois secteurs suivants : l'agriculture, l'élevage et la pêche.

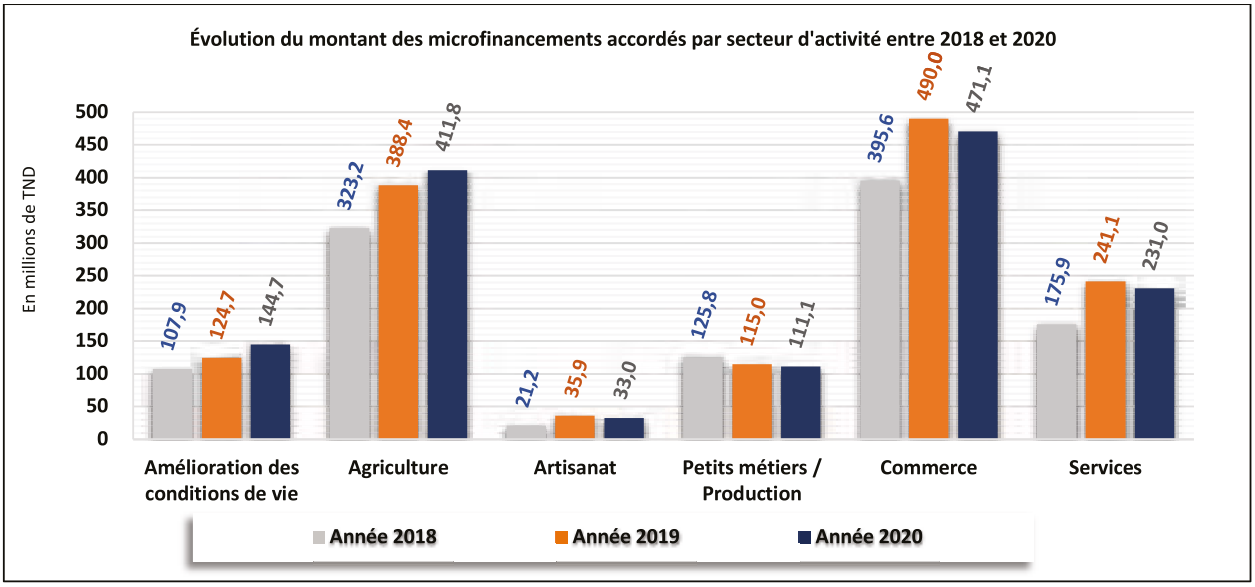

2.4. Répartition des microfinancements accordés par genre

•En termes de nombre, les femmes ont bénéficié de 54% des microfinancements accordés avec 221 630 microfinancements en 2020 contre 264 903 en 2019.

•La part des hommes dans la valeur totale des microfinancements est passée de 52% en 2018 à 55% en 2020. En effet, environ 774,1 millions TND représentant 189 475 microfinancements ont été alloués en 2020 à des hommes opérant dans tous secteurs confondus. En revanche, les femmes ont profité de 628,6 millions TND soit une part de 45% de la valeur globale des microfinancements accordés.

(En milliers TND)

Genre	2018				2019				2020			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Homme	196 642	43%	592 741	52%	211 415	44%	751 510	54%	189 475	46%	774 051	55%
Femme	259 229	57%	556 818	48%	264 903	56%	643 565	46%	221 630	54%	628 597	45%
Total	455 871	100%	1 149 559	100%	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%

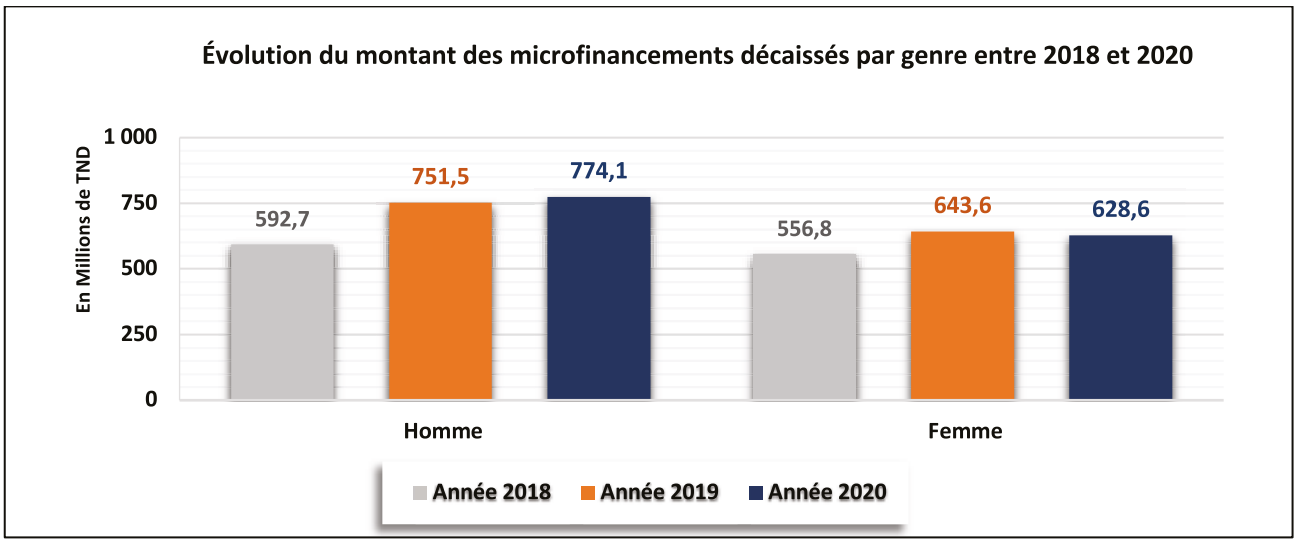

•Le microfinancement moyen des femmes a atteint 2 836 TND en 2020 contre 2 429 TND en 2019, enregistrant une augmentation de 16,76 % mais il reste en dessous de celui des hommes, qui s'élève à 4 085 dinars en 2020 contre 3 555 dinars en 2019, soit une augmentation de 14,91%.

(En TND)

	2018	2019	2020
Microfinancement moyen des hommes	**3 014**	**3 555**	**4 085**
Microfinancement moyen des femmes	**2 148**	**2 429**	**2 836**
Microfinancement moyen du secteur	**2 522**	**2 929**	**3 412**

2.5. Répartition des microfinancements accordés par type de projet

• Environ 1 207,2 millions TND ont été alloués durant l'année 2020, aux extensions des projets soit une part de 96% de la valeur globale des microfinancements accordés aux activités génératrices de revenus (AGR) alors que les créations de projets n'ont profité que de 4% durant cette même période contre 5% durant l'année 2019.

(En milliers TND)

Type de projet	2018				2019				2020			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Création de projet	22 588	6%	44 419	4%	22 240	6%	60 001	5%	13 586	4%	50 738	4%
Extension de projet	342 406	94%	997 264	96%	359 460	94%	1 210 398	95%	296 827	96%	1 207 226	96%
Total	**364 994**	**100%**	**1 041 682**	**100%**	**381 700**	**100%**	**1 270 399**	**100%**	**310 413**	**100%**	**1 257 964**	**100%**

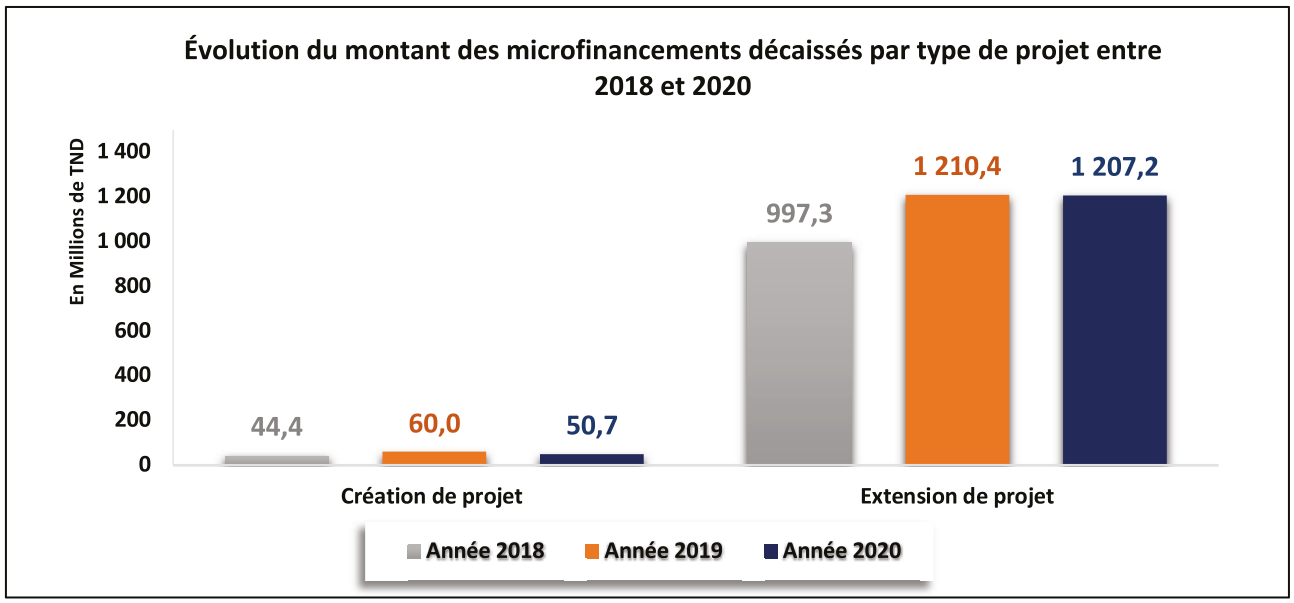

2.6. Microfinancement moyen

•En 2020, le montant du microfinancement moyen s'est élevé à 3 412 TND contre 2 929 TND en 2019.

•Pour les microfinancements alloués aux activités génératrices de revenus, le montant moyen s'est établi à 4 053 TND en 2020 contre 3 328 TND une année auparavant.

•Le montant du microfinancement moyen du secteur de la microfinance est fortement déterminé par celui d'Enda Tamweel qui a la part de marché la plus importante.

	2018			2019			Microfinancement 2020		
	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen
Secteur de la Microfinance	**1 187**	**2 854**	**2 522**	**1 318**	**3 328**	**2 929**	**1 437**	**4 053**	**3 412**
IMF SA	1 206	2 990	2 610	1 340	3 498	3 042	1 519	4 298	3 628
IMF AMC	864	1 946	1 842	913	2 112	1 998	941	2 299	1 929

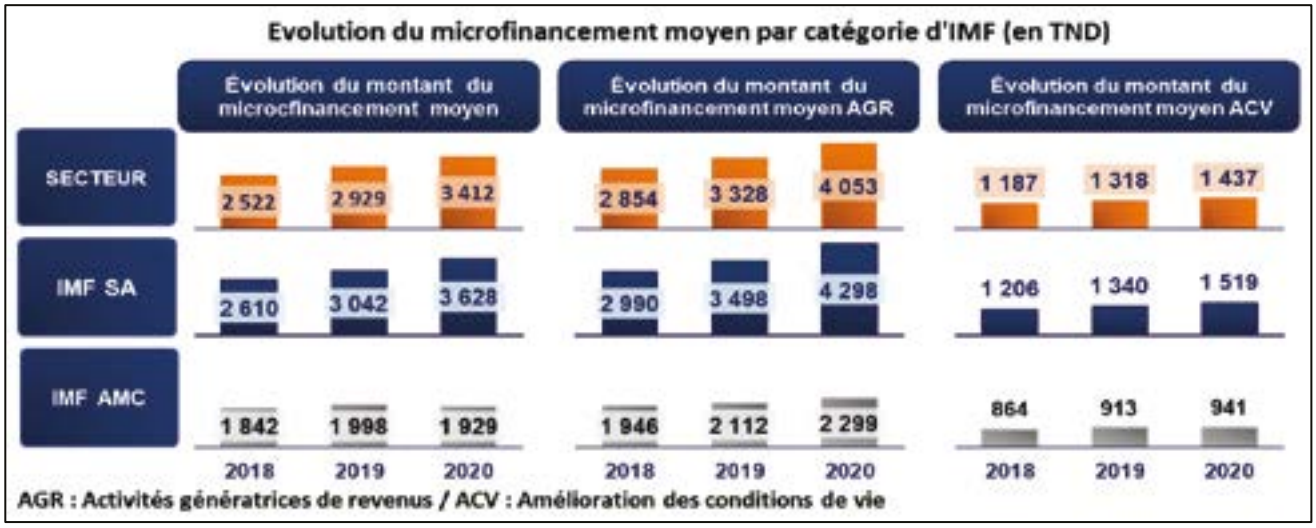

2.7. Évolution de l'encours des microfinancements

a. Encours par catégorie d'IMF

•L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA et les AMC est passé de 1 038,9 millions TND au 31 décembre 2018 à 1 601,9 millions TND au 31-12-2020, enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen durant la période (2018-2020) d'environ 24,2%.

•Durant la période décembre 2019 et décembre 2020, l'encours des microfinancements accordés par les IMF SA s'est accru de 26,2% en 2020 et s'est établi à 1 310,1 millions TND contre environ 1 038,3 millions TND au terme de l'année 2019.

•L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA représente 81,8% de l'encours total des microfinancements contre 79,5% une année auparavant.

Encours par catégorie d'IMF	Au 31/12/2018		Au 31/12/2019		Au 31/12/2020	
	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)
IMF SA	427 480	793 985	459 549	1 038 276	487 634	1 310 089
Associations de microcrédits (AMC)	ND	244 883	ND	266 946	ND	291 784
Encours total du secteur	-	1 038 868	-	1 305 222	-	1 601 873

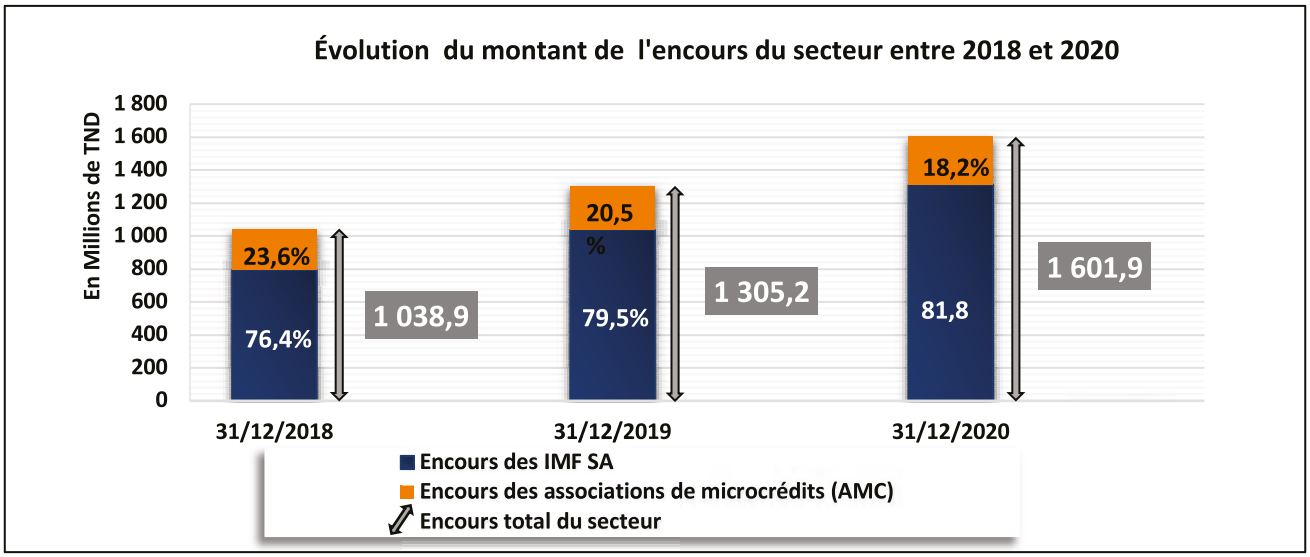

b. Encours moyen par microfinancement actif des IMF SA

•Le montant de l'encours moyen par client actif avec doublons a enregistré une augmentation importante de 19 % entre la fin de l'année 2019 et celle de 2020 en passant de 2 365 TND à 2 814 TND.

•Au terme de l'année 2020, l'encours moyen par client actif sans doublons s'est élevé à 2 929 TND.

•Le montant de l'encours moyen par microfinancement actif a enregistré une augmentation importante de 18,9% en passant de 2 259 TND en 2019 à 2 687 TND en 2020.

(En milliers TND)

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Encours du portefeuille des IMF SA (en milliers TND)	793 985	1 038 276	1 310 089
Nombre des clients actifs (Avec doublons)	406 423	438 955	465 634
Nombre des clients actifs des IMF SA (sans doublons)	393 730	422 737	447 250
Nombre des microfinancements actifs	427 480	459 549	487 634
Encours moyen par client actif sans doublons (en TND)	2 017	2 456	2 929
Encours moyen par client actif avec doublons (en TND)	1 954	2 365	2 814
Encours moyen par microfinancement actif (en TND)	1 857	2 259	2 687

2.8. Portefeuille à risque 30 jours (PAR 30) des IMF SA

a. Période (2018 – 2020)

•Le PAR 30 en TND avec intégration des créances radiées de l'année des IMF SA, est passé de 24,3 millions TND au 31 décembre 2019 à 44,5 millions TND au 31-12-2020, soit une augmentation de 82,6 %. Cette augmentation est due principalement aux premiers effets de la pandémie du coronavirus.

•Impacté par les mêmes effets de la crise sanitaire du COVID 19, le PAR 30 en TND (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA est passé de 14,3 millions de TND au 31 décembre 2019 à 25,8 millions de TND au 31-12-2020, soit une augmentation de 80.55%.

•Le PAR 30 en pourcentage (%), avec intégration des microfinancements radiés de l'année est passé de 2,32 % en 2019 à 3,35 % en 2020.

•Le PAR 30 en pourcentage (%) (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA s'est établi à 1,97 % en 2020 contre 1,38 % en 2019.

• Le PAR 30 en pourcentage (%) des IMF SA, avec intégration des microfinancements radiés cumulés depuis 2010, s'est établi à 5,80 % au 31-12-2020 contre 4,56 % au 31-12-2019.

Calcul du portefeuille à risque 30 jours des IMF SA	Portefeuille Total (en milliers TND)	PAR 30 sans intégration des créances radiées de la période		PAR 30 avec intégration des créances radiées de la période		PAR 30 des IMF SA avec intégration du cumul des créances radiées depuis 2010	
		Montant (Milliers TND)	%	Montant (Milliers TND)	%	Montant (Milliers TND)	%
31/12/2018	**793 985**	8 444	**1,06%**	15 166	**1,89%**	33 060	**4,04%**
31/12/2019	**1 038 276**	14 294	**1,38%**	24 349	**2,32%**	48 966	**4,56%**
31/12/2020	**1 310 089**	25 808	**1,97%**	44 457	**3,35%**	79 130	**5,80%**

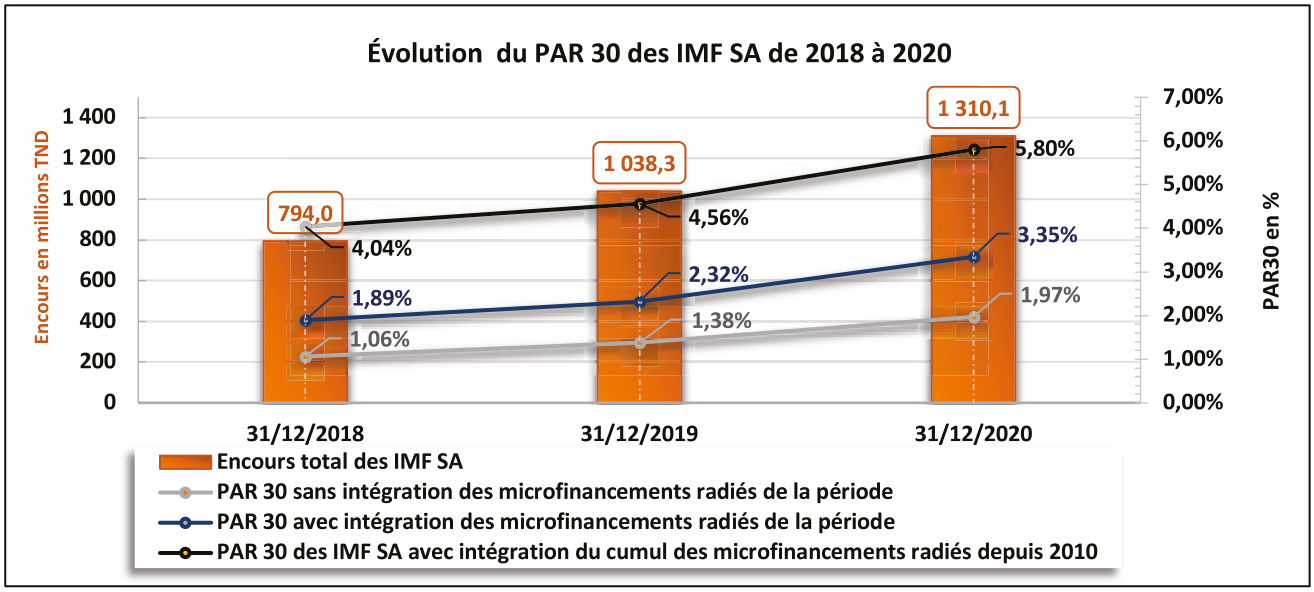

(En milliers TND)

IMF SA	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
PAR 30 sans intégration des microfinancements radiés	**8 444**	**14 294**	**25 808**
Portefeuille	**793 985**	**1 038 276**	**1 310 089**
PAR 30 sans intégration des microfinancements radiés (en %)	**1,06%**	**1,38%**	**1,97%**
Microfinancements rééchelonnés	1 751	1 731	13 821
Microfinancements réaménagés	177	355	9 506
Microfinancements consolidés	11	0	0
Microfinancements radiés	6 723	10 056	18 649
Portefeuille + les microfinancements radiés	800 713	1 048 332	1 328 738
PAR 30 avec intégration des microfinancements radiés	**15 166**	**24 349**	**44 457**
PAR 30 avec intégration des microfinancements radiés (en %)	**1,89%**	**2,32%**	**3,35%**

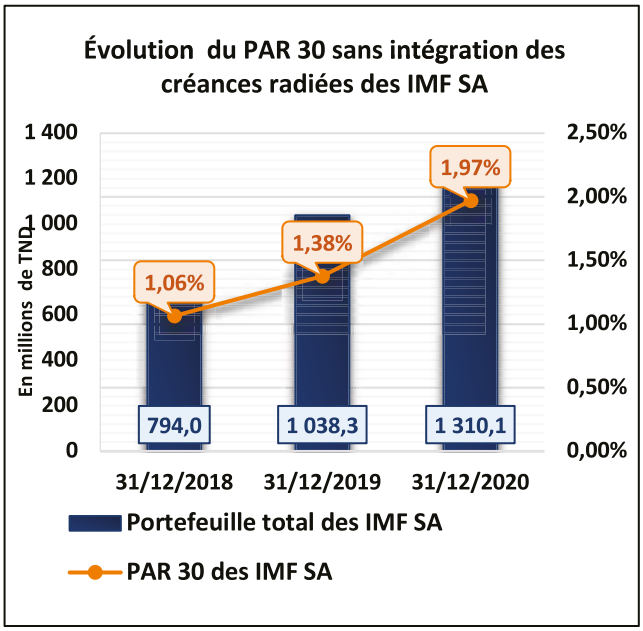

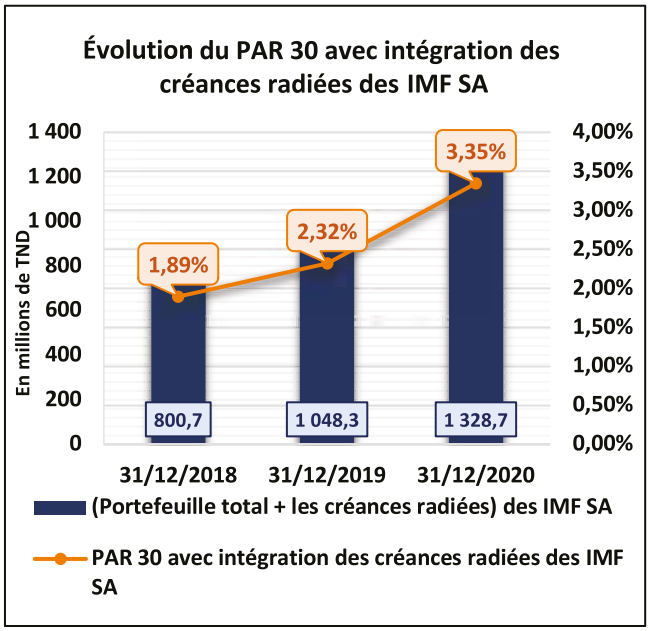

b.Durant l'année 2020

•En tenant compte de toutes les opérations de report des échéances de remboursement effectuées par les IMF SA au profit de leurs clients et dont les délais de paiement prévus initialement entre les 01 mars et 31 août 2020[4], le PAR30 (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA s'est établi à 1,97% au 31-12-2020 contre 1,38% et 15,38% respectivement aux termes des mois de décembre 2019 et mai 2020.

• Le PAR 30 en TND (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA est passé de 174,6 millions TND au 31 mai 2020 à 25,8 millions TND au 31-12-2020, soit une diminution de 85,2 %.

[4]Article premier de l'arrêté du ministre des finances du 15 mai 2020, portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des IMF SA : « La période du report des échéances de microfinancements accordés par les IMF SA dont les délais de paiement en principal et en intérêts sont initialement prévus durant la période allant du 1er mars 2020 au 31 août 2020, n'est pas prise en compte dans le calcul de l'antériorité des créances au sens de l'article 7 de l'arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance, et ce pour les bénéficiaires des mesures exceptionnelles entreprises pour soutenir les clients des IMF SA pour faire face aux répercussions de la crise du Coronavirus (COVID 19).»

Calcul du portefeuille à 30 jours IMF SA	Portefeuille Total (En milliers TND)	PAR 30 des IMF SA sans intégration des microfinancements radiés		PAR 30 des IMF SA avec intégration des microfinancements radiés	
		Montant	%	Montant	%
31/12/2019	1 038 276	14 294	**1,38%**	24 349	**2,32%**
31/01/2020	1 055 603	14 951	**1,42%**	16 430	**1,55%**
29/02/2020	1 080 990	16 270	**1,51%**	17 571	**1,62%**
31/03/2020	1 075 661	20 216	**1,88%**	22 164	**2,06%**
30/04/2020	1 081 422	57 105	**5,28%**	59 964	**5,53%**
31/05/2020	1 134 806	174 572	**15,38%**	178 056	**15,64%**
30/06/2020	1 187 892	65 168	**5,49%**	69 358	**5,82%**
31/07/2020	1 230 438	46 735	**3,80%**	51 827	**4,19%**
31/08/2020	1 234 437	31 746	**2,57%**	37 815	**3,05%**
30/09/2020	1 262 359	28 138	**2,23%**	36 359	**2,86%**
31/10/2020	1 280 285	36 626	**2,86%**	45 974	**3,56%**
30/11/2020	1 293 258	42 070	**3,25%**	52 629	**4,04%**
31/12/2020	1 310 089	25 808	**1,97%**	44 457	**3,35%**

NB : Le Portefeuille à risque de la période comprise entre mars et juillet 2020 ne tient compte que d'une partie des opérations de report des échéances de remboursement.

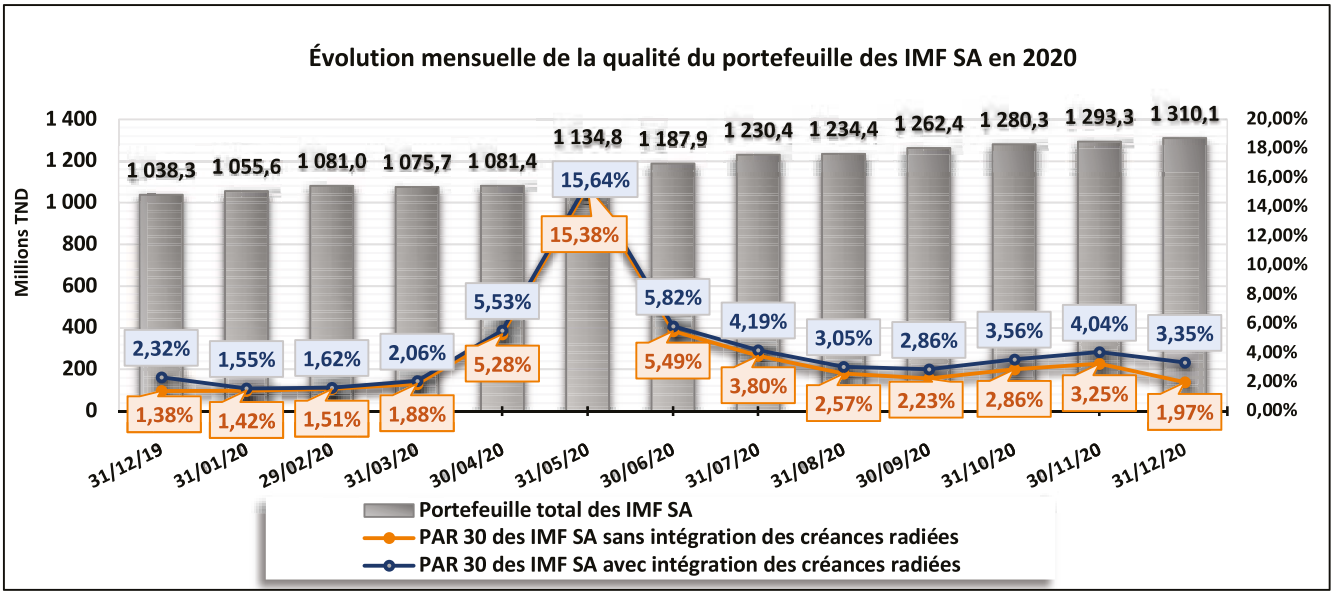

2.9. Taux des créances radiées des IMF SA durant la période (2018 – 2020)

• Le taux des créances radiées des IMF SA s'est établi à la fin de l'année 2020 à 1,59% de leur portefeuille brut moyen contre 1,10% une année auparavant.

Taux de radiation	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
IMF SA	0,97%	1,10%	1,59%

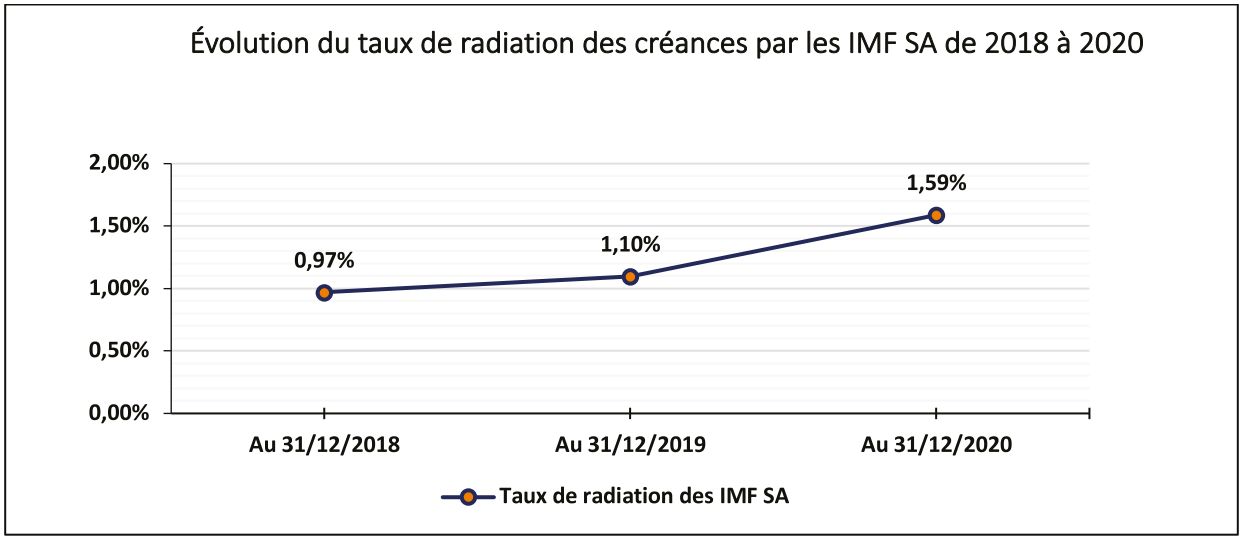

2.10. Données sur le report des échéances de remboursement

a. Evolution de l'encours et du nombre des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire entre les mois de mars et août 2020

•Le nombre total des microfinancements ayant fait l'objet d'un report d'échéances de remboursement entre les mois de mars et août 2020, s'élève à 299 406 microfinancements répartis entre les sept IMF SA.

• La majorité des opérations de report a été réalisée au cours du mois de mai 2020 et a porté sur 196 655 microfinancements d'un encours de 421,6 millions TND représentant 37 % de celui du portefeuille des IMF SA au terme du mois précité.

•La durée moyenne pondérée des reports d'échéances de remboursement réalisés chaque mois, a varié entre 2 et 5 mois, alors que globalement, la durée moyenne pondérée sur les six mois, partant de mars à août, s'est élevée à 3 mois et demi.

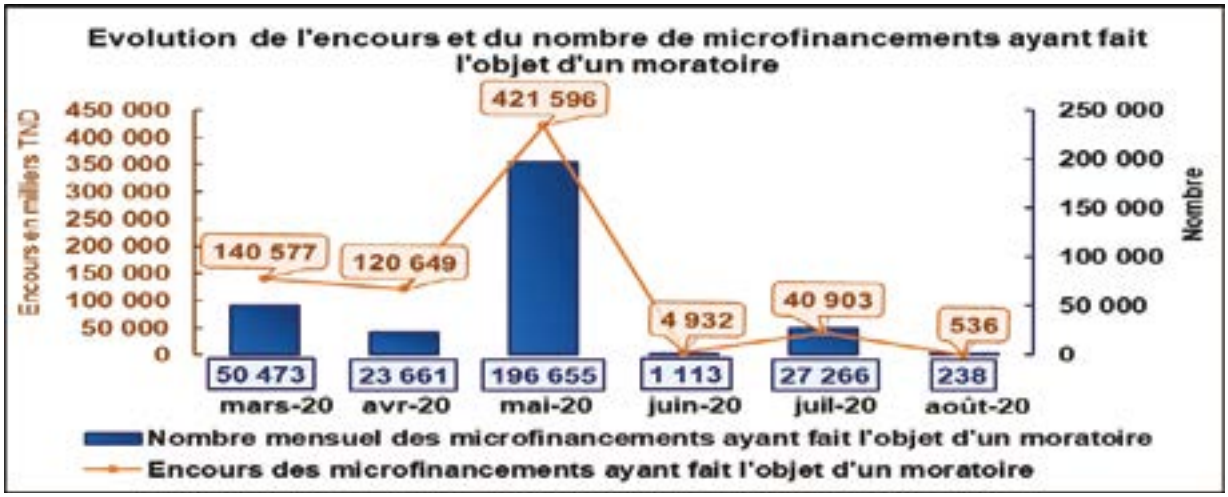

Répartition de l'encours des microfinancements ayant fait l'objet de report d'échéances de remboursement entre les mois de mars et août 2020 selon la durée

Durée de Report / Mois	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20
1 mois	199	1 435	7 579	854	23 838	270
2 mois	1 842	10 578	95 622	672	12 761	188
3 mois	19 351	40 273	166 851	3 157	3 690	58
4 mois	39 050	24 151	86 784	224	443	7
5 mois	31 355	38 914	45 362	3	72	3
6 mois	48 781	5 299	19 398	22	98	9
Total en milliers TND	140 577	120 649	421 596	4 932	40 903	536
Durée moyenne pondérée (mensuelle)	5 mois	4 mois	3 mois	3 mois	2 mois	2 mois
Durée Moyenne pondérée (sur les 6 mois)	3,5 mois					

b. Evolution du PAR 30 des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire

•L'encours des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire s'est établi au terme de l'année 2020 à 369,8 millions TND représentant 28,2% de l'encours global des IMF SA.

•Le montant du PAR 30 des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire s'est élevé à 14,6 millions TND au 31-12-2020, représentant 56,6% du PAR30 global des IMF SA qui s'est établi à cette même date à 25,8 millions TND.

•Le PAR 30 des microfinancement ayant fait l'objet d'un moratoire, s'est établi à 3,94% au 31/12/2020 enregistrant ainsi une valeur supérieure au PAR 30 des IMF SA et celui des microfinancements n'ayant pas fait l'objet de moratoire, qui se sont établis respectivement à la même date à 1,97% et 1,19%. La dégradation de cet indicateur n'est pas imputable seulement aux difficultés de remboursement rencontrées par les clients suite à l'aggravation de la crise sanitaire due aux vagues du coronavirus, mais aussi à la diminution progressive des encours, aussi bien global que par génération, des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire.

	Portefeuille global des IMF SA			Microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire		
	Encours en TND	PAR 30 en TND	PAR 30 en (%)	Encours en TND	PAR 30 en TND	PAR 30 en (%)
31/03/2020	1 075 661	20 216	**1,88%**	140 577	0	**0,00%**
30/04/2020	1 081 422	57 105	**5,28%**	261 207	0	**0,00%**
31/05/2020	1 134 806	174 572	**15,38%**	682 585	84	**0,01%**
30/06/2020	1 187 892	65 168	**5,49%**	676 509	226	**0,03%**
31/07/2020	1 230 438	46 735	**3,80%**	685 922	1 474	**0,21%**
31/08/2020	1 234 437	31 746	**2,57%**	633 748	2 763	**0,44%**
30/09/2020	1 262 359	28 138	**2,23%**	572 000	5 578	**0,98%**
31/10/2020	1 280 285	36 626	**2,86%**	509 204	14 077	**2,76%**
30/11/2020	1 293 258	42 070	**3,25%**	477 270	18 123	**3,80%**
31/12/2020	1 310 089	25 808	**1,97%**	369 800	14 582	**3,94%**

NB : Le Portefeuille à risque de la période comprise entre mars et juillet 2020 ne tient compte que d'une partie des opérations de report des échéances de remboursement

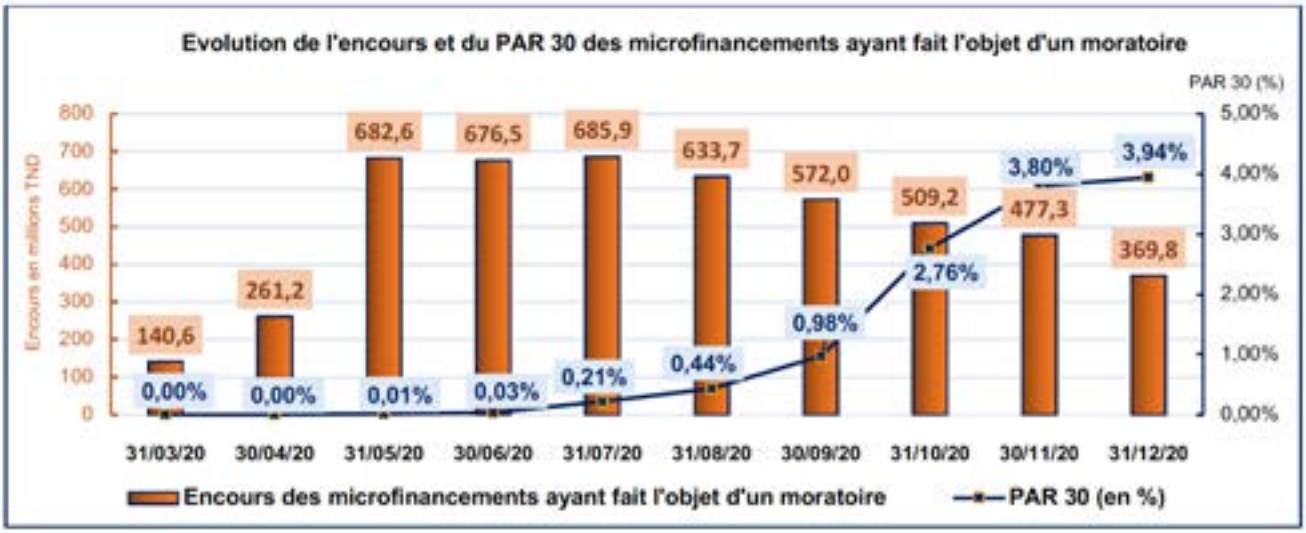

c. Evolution du PAR30 par génération de microfinancements ayant fait l'objet d'un report

•Les valeurs du PAR30 des générations des microfinancements ayant fait l'objet d'un moratoire à partir des mois de mars, avril et août 2020, se sont établies respectivement à 9,59%, 5,66% et 10,25% au 31-12-2020 contre une valeur inférieure à 3 % pour chacune des autres générations de microfinancements.

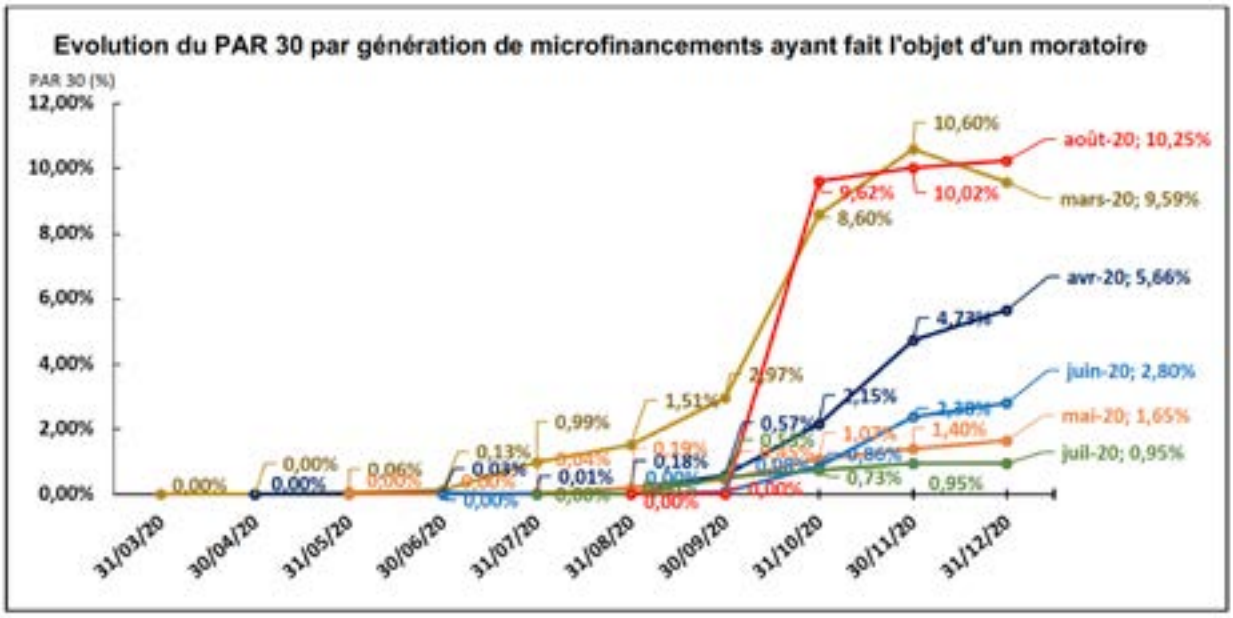

2.11. Taux Effectif Global moyen pondéré des IMF SA

•Le TEG moyen pondéré des IMF SA a connu une tendance haussière durant les 4 dernières années en passant de 28,68% au terme du deuxième semestre de l'année 2016 à 33,18% au terme du même semestre de l'année 2020, enregistrant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 3,71%.

•Le TEG moyen des IMF SA a atteint 33,22% au premier semestre de l'année 2021.

	S2 2016	S1 2017	S2 2017	S1 2018	S2 2018	S1 2019	S2 2019	S1 2020	S2 2020	S1 2021
TEG moyen pondéré (ACV+AGR)	28,68%	28,85%	29,83%	29,81%	30,87%	34,13%	33,90%	32,68%	33,18%	33,22%

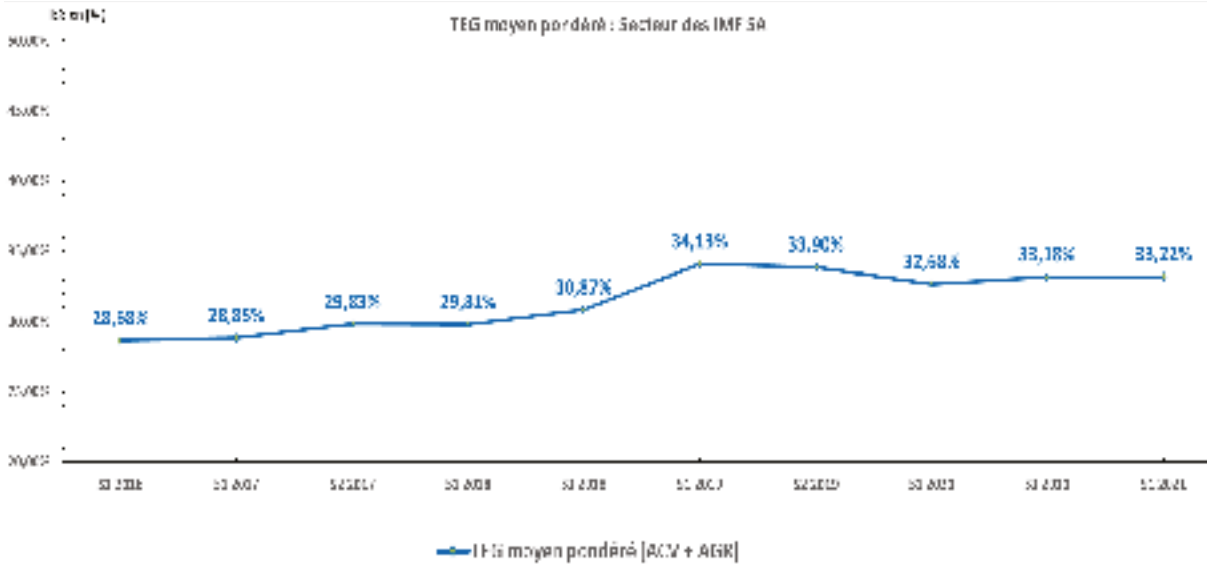

• Les IMF SA ne sont pas autorisées à collecter des dépôts de la clientèle, leurs principales ressources sont constituées des emprunts contractés localement et auprès des bailleurs de fonds internationaux. Au 31 décembre 2020, le coût moyen pondéré des ressources d'emprunts des IMF SA s'est établi à 11,87% contre 11,36% une année auparavant.

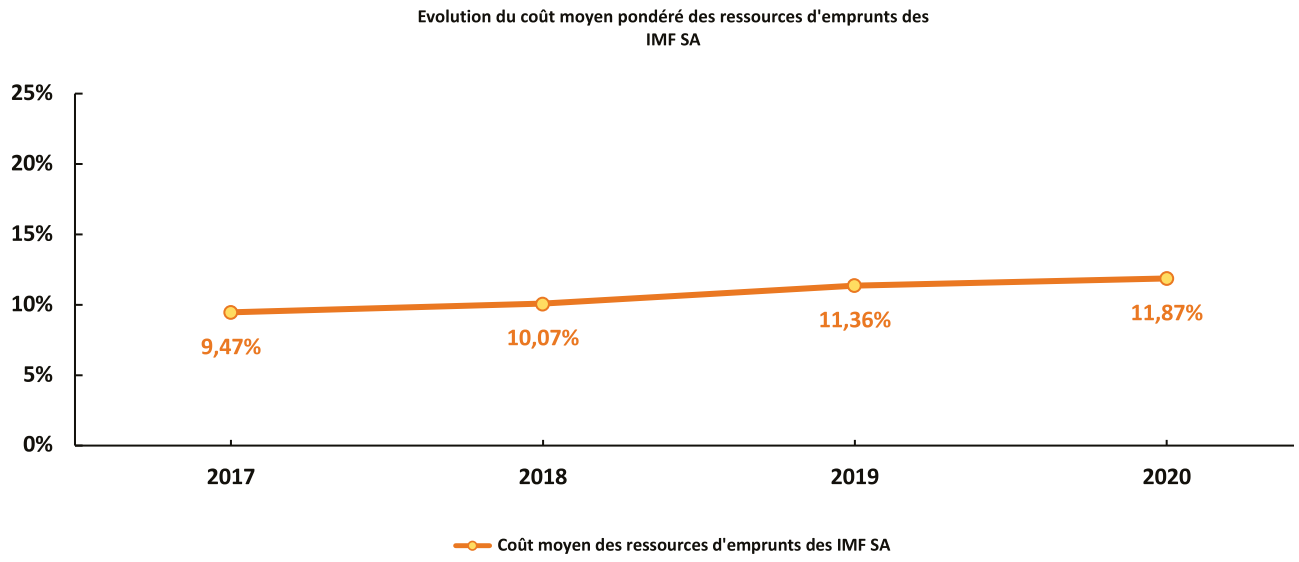

• En dépit d'un coût moyen pondéré des ressources d'emprunts variant entre 9,47 % et 12,12%, certaines IMF SA ont enregistré des couts d'emprunt relativement beaucoup plus élevés que la moyenne du secteur en s'y écartant de plus de 511 et 439 points de base et en atteignant des taux de 16,47 % et 16,26% respectivement au terme des années 2019 et 2020.

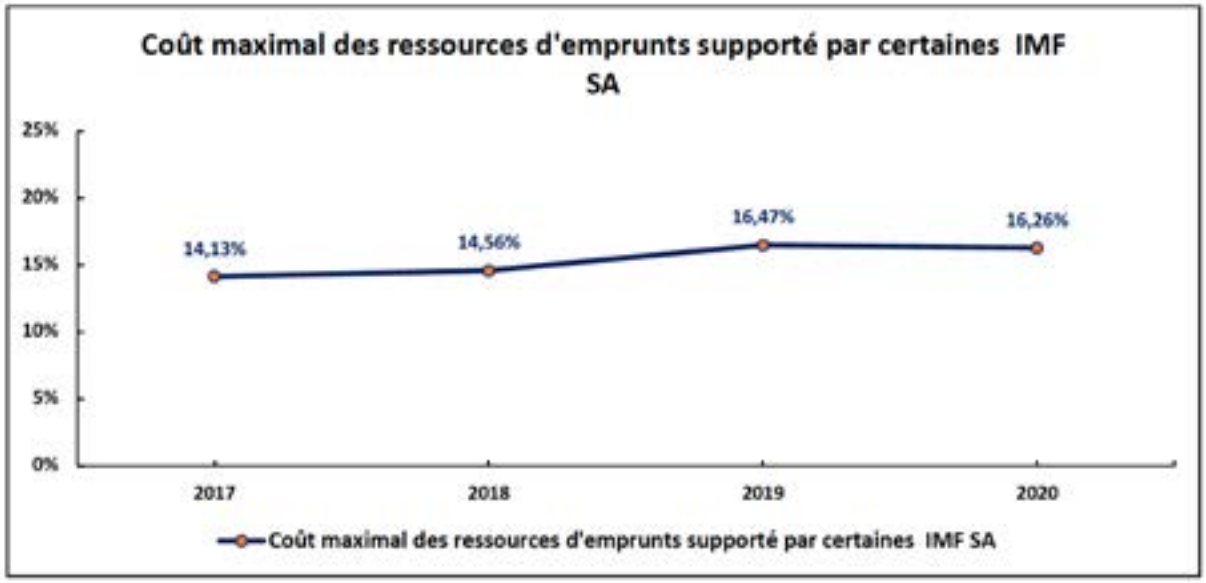

•Le coût du report du remboursement des échéances des microfinancements facturés par certaines IMF SA a été calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et le coût moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des IMF SA, enregistré au terme de l'année 2019, soit 11%.

•Le TEG moyen enregistré en 2020, ne tient pas compte des opérations de report des échéances de remboursement des microfinancements entre les mois de mars et août 2020, qui ont porté sur 299 046 microfinancements, et pour une durée moyenne pondérée de 3 mois et demi. En effet, l'application d'un coût de report calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et 11% a permis de réduire le coût réel supporté par chaque client.

2.12.Données financières sur les IMF SA

a.Principales données bilancielles et de l'état de résultat

Le total des actifs des IMF SA s'est établi au 31 décembre 2020 à environ 1 636,1 millions TND contre 1 162,7 millions TND une année auparavant, enregistrant ainsi une augmentation de 40,72%.

Les capitaux propres des IMF SA ont atteint environ 292,7 millions TND au 31-12-2020 contre 263,7 millions TND au 31-12-2019, soit une augmentation de 11%. Une telle augmentation est imputable principalement à :

-L'augmentation du capital social d'El Amel de Microfinance d'une valeur de 3,4 millions TND.

-L'amélioration du total des résultats reportés et du résultat de l'exercice des IMF SA enregistrant une augmentation de 53,05 % entre 2019 et 2020.

Les passifs des IMF SA sont passés d'environ 899 millions TND au 31-12-2019 à 1 343,3 millions TND au 31-12-2020, enregistrant ainsi une augmentation de 49,42 %

Le total des produits d'exploitation microfinance des IMF SA s'est élevé au 31-12-2020 à 340,8 millions TND contre 275,1 millions TND une année auparavant.

Le produit net des activités microfinance est passé de 196,7 millions TND au 31-12-2019 à 222,1 millions TND au 31-12-2020.

Le résultat d'exploitation des IMF SA s'est établi au 31-12-2020 à environ 44,3 millions TND contre 56,3 millions TND une année auparavant et se compose des résultats d'exploitation bénéficiaire d'Enda Tamweel, de Taysir Microfinance, du CFE respectivement d'environ 50,9 millions TND, 3,6 millions TND et de 1,2 millions TND et de la somme des résultats d'exploitation déficitaires des autres IMF SA, d'une valeur de -11,4 millions TND (-3,8 millions TND pour Baobab Tunisie; -1,5 mille TND pour Advans Tunisie ; -5,4 millions TND pour Zitouna Tamkeen et -782 mille TND pour El Amel de Microfinance)

Le résultat net consolidé des IMF SA s'est établi au 31 - 12 - 2020 à 22,9 millions TND contre 37,8 millions TND au 31-12-2019 enregistrant ainsi, une diminution de 39,37%. Une telle dégradation est imputable principalement aux :

-Résultats déficitaires de quatre (4) IMF SA dont la somme s'est établie au 31-12-2020 à -11,6 millions TND contre 1,8 millions TND pour ces mêmes IMF une année auparavant.

-Résultats bénéficiaires des trois (3) IMF SA (Enda Tamweel, Taysir Microfinance et CFE) qui ont atteint au 31-12-2020, 34,5 millions TND contre environ 36 millions TND au terme de l'année 2019.

(En millions TND)

Données consolidées des IMF SA	Total			Taux de croissance	
	2018	2019	2020	2019/2018	2020/2019
Total des Actifs	**880,5**	**1 162,7**	**1 636,1**	**32,05%**	**40,72%**
Total des Passifs	**662,9**	**899,0**	**1 343,3**	**35,62%**	**49,42%**
Emprunts et ressources spéciales	588,0	792,6	1 206,8	34,80%	52,26%
Concours bancaires	4,6	9,7	28,1	110,87%	189,69%
Total des capitaux propres	**217,6**	**263,7**	**292,7**	**21,19%**	**11,00%**
Total des produits d'exploitation Microfinance	**197,9**	**275,1**	**340,8**	**39,01%**	**23,88%**
Total des charges d'exploitation Microfinance	**54,1**	**78,4**	**118,7**	**44,92%**	**51,40%**
Produit net des activités microfinance	143,8	196,7	222,1	36,79%	12,91%
Résultat d'exploitation	27,1	56,3	44,3	107,75%	-21,31%
Résultat de l'exercice	16,5	37,8	22,9	129,09%	-39,42%

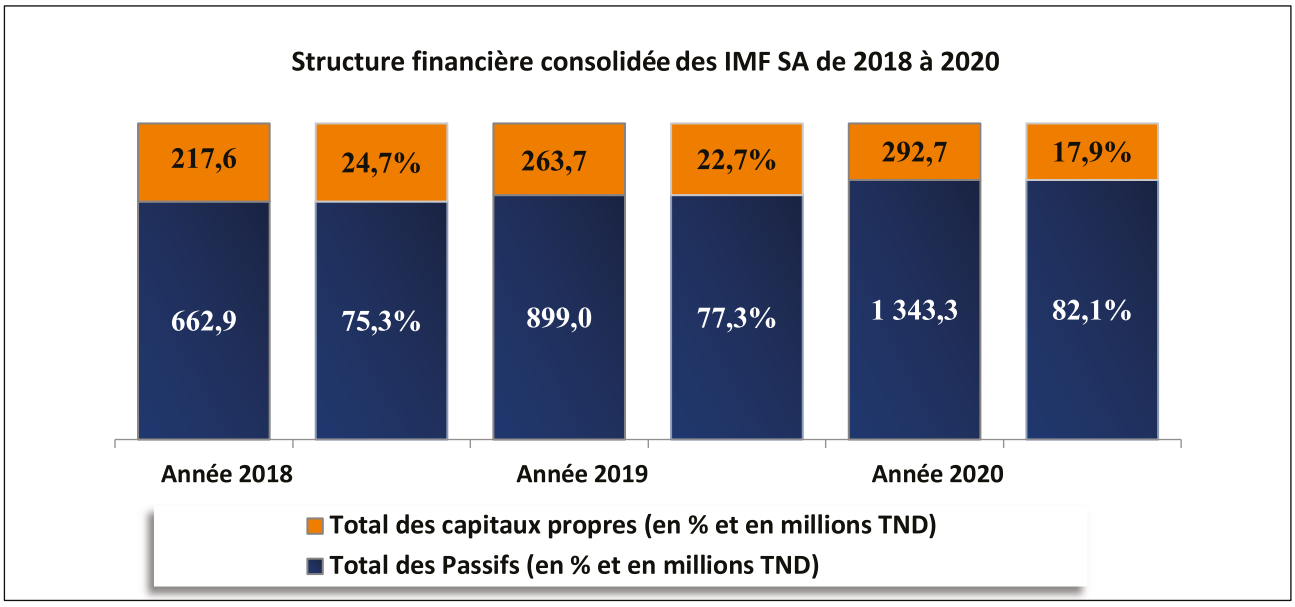

b.Indicateurs financiers des IMF SA

•Au 31/12/2020, le ratio de rentabilité des actifs s'est élevé à 1,64 % contre 3,70 % au 31/12/ 2019.

•Au 31/12/2020, le ratio de rentabilité des fonds propres s'est établi à 8,23 % contre 15,70 % à la fin de l'année 2019.

•Au 31/12/2020, le ratio autosuffisance opérationnelle (ASO) s'est établi à 113,86% contre 122,41% à la fin de l'année 2019.

Indicateurs financiers des IMF SA	Année		
	2018	2019	2020
Rendement des Fonds Propres (ROE) [5]	9,95%	15,70%	8,23%
Rendement des Actifs (ROA) [6]	2,17%	3,70%	1,64%
Autosuffisance Opérationnelle (ASO) [7]	113,06%	122,41%	113,86%
Coefficient d'exploitation [8]	74,62%	64,92%	62,76%
Ratio des Charges d'exploitation [9]	15,50%	13,94%	11,87%
Rendement du portefeuille brut [10]	28,42%	29,75%	28,48%

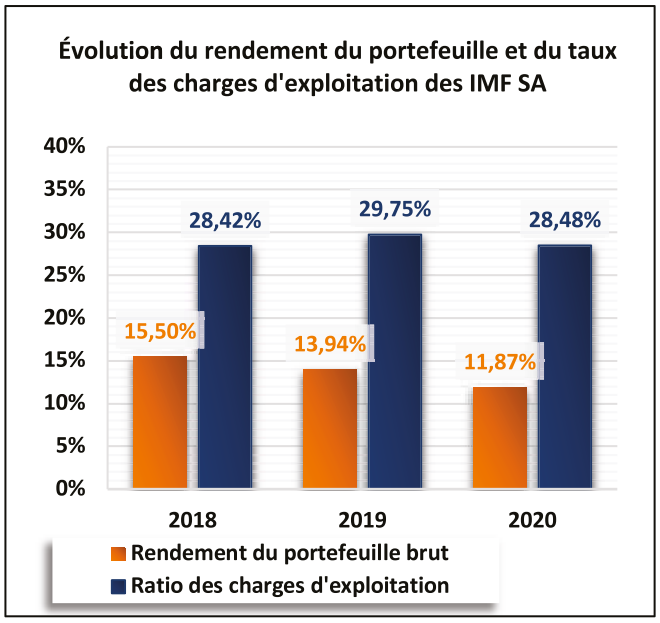

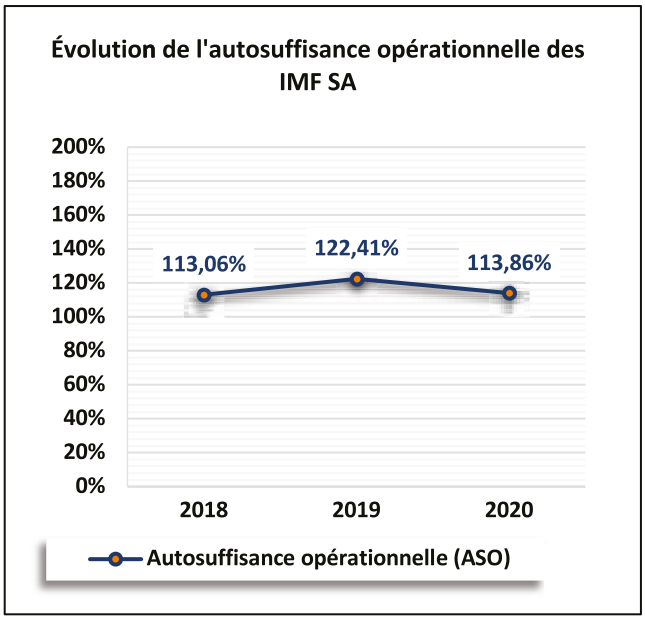

[5]**Rendement des Fonds Propres (ROE) :** résultat net de l'exercice / moyenne des fonds propres

[6]**Rendement des Actifs (ROA) :** résultat net de l'exercice / moyenne des actifs

[7]**Autosuffisance Opérationnelle (ASO) :** produits d'exploitation de microfinance / (charges d'exploitation de microfinance + dotations aux provisions pour créances douteuses + frais de personnel + charges générales d'exploitation + dotations aux amortissements sur immobilisations)

[8]**Coefficient d'exploitation :** (Charges générales d'exploitation + Frais de personnel + Dotations aux amortissements sur immobilisations) / Produit net des activités de microfinance

[9]**Ratio des Charges d'exploitation :** (charges générales d'exploitation + frais de personnel + dotations aux amortissements sur immobilisations) / encours brut moyen

[10]**Rendement du portefeuille brut :** (intérêts et revenus assimilés + commissions) / encours brut moyen.

c. Ratio de solvabilité des IMF SA

• Le ratio de solvabilité consolidé des IMF SA est passé de 24,85% en 2019 à 23,46 % en 2020

IMF SA	Année		
	2018	2019	2020
Ratio de solvabilité (%)	**25,94%**	**24,85%**	**23,46%**
Fonds propres nets (En milliers TND)	216 940	267 827	326 836
Actifs pondérés en fonction des risques (En milliers TND)	836 297	1 077 831	1 393 317

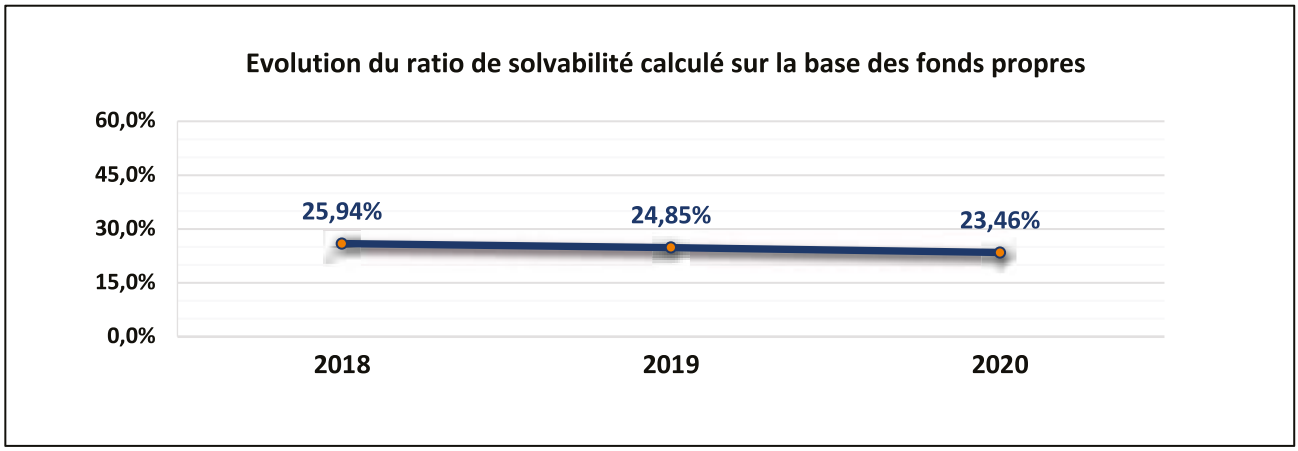

2.13. Données non financières sur les IMF SA

•Le nombre des agences des IMF SA s'est établi au terme de l'année 2020 à 184 contre 170 agences une année auparavant.

•Environ 55% des agences des IMF SA relèvent du réseau d'Enda Tamweel

•Le nombre moyen des clients actifs par agence d'une IMF SA s'est élevé en 2020 à 2531 contre 2692 et 2582 clients respectivement au terme des années 2018 et 2019.

•L'effectif total des IMF SA a enregistré un taux d'accroissement moyen de 10,43 % durant la période 2018/2020 en passant de 2 771 à fin 2018 à 3379 à fin 2020 dont 55,8% sont des employés d'Enda Tamweel.

•Le nombre total des agents de crédit des IMF SA s'est accru en une seule année de 5,3 % en s'établissant à 1839 à fin 2020 contre 1747 agents une année auparavant.

	Année		
	2018	2019	2020
Nombre d'agences des IMF SA	151	170	184
Nombre des clients actifs des IMF SA (Avec doublons)	406 423	438 955	465 634
Nombre moyen des clients actifs par agence	2 692	2 582	2 531
Effectif total des IMF SA	2771	3 184	3 379
Nombre total des agents de crédit des IMF SA	1552	1 747	1 839

ACM
Autorité de Contrôle de la Microfinance
سلطة رقابة التمويل الصغير

III. Dynamique de développement du secteur de la microfinance, de l'inclusion financière et de l'économie sociale et solidaire en Tunisie

1. La restructuration des associations de microcrédits

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie nationale de l'inclusion financière (2018-2022) et en application de la décision du conseil ministériel du 25 juin 2018, un projet de restructuration des associations de microcrédits a été lancé, qui vise à regrouper les associations de microcrédits d'un même gouvernorat en une seule IMF sous forme associative dotée d'un système de gouvernance efficace, lui permettant de s'adonner au mieux à son activité et disposant des moyens humains et matériels nécessaires lui assurant sa pérennité .

Au cours de l'année 2019, la Banque Tunisienne de Solidarité a entamé le programme de restructuration par la conclusion d'un contrat avec un cabinet d'expertise, qui a été désigné pour accompagner l'opération de restructuration des associations situées dans les régions du Grand Tunis, du Nord-Ouest et du Centre Est du pays.

Le suivi de ce programme est assuré par un comité de pilotage constitué du ministère des finances, la BTS, le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance et l'association professionnelle des institutions de microfinance

En 2020, le cabinet d'expertise désigné pour accompagner l'opération de restructuration des associations situées dans les régions sus indiquées, a présenté au comité de pilotage les livrables suivants :

- Le planning de déroulement de la mission ;
- Le dossier relatif à la création de la nouvelle IMF régionale

Les autres livrables qui devront être présentés au comité de pilotage sont les suivants :

- Un rapport d'audit du portefeuille de microfinancements des AMC
- Le dossier d'agrément dont le plan d'affaires et les manuels de gouvernance
-Le protocole d'accord signé pour le transfert physique du portefeuille audité
-Le rapport sur la mise en place opérationnelle de l'IMF

2.L'Adoption d'une nouvelle loi relative au « Crowdfunding »

Afin de mieux répondre aux besoins de financements des petites et moyennes entreprises notamment les startups innovantes, la Tunisie a adopté une nouvelle loi relative au financement participatif « Crowdfunding ». Cette loi n° 2020-37 du 6 août 2020 a pour objectif d'organiser le « Crowdfunding » pour fournir le financement nécessaire aux projets et aux sociétés en vue de promouvoir l'investissement, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation.

Ce mode de financement repose sur la levée de fonds auprès du public via une plateforme internet dédiée à cet effet, en vue de financer des projets ou des sociétés à travers l'investissement dans des valeurs mobilières, des prêts et des dons ou des libéralités.

L'article 38 de cette loi stipule que l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités est soumis à un agrément accordé par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, conformément aux conditions fixées par un décret gouvernemental.

Cette loi prévoit aussi dans son article 57 que sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance et à son autorité disciplinaire, les sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités, leurs dirigeants et personnels,

et ce, dans le but de s'assurer de la conformité de leur activité aux dispositions de la présente loi et ses textes d'application ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3. La mise en place d'une ligne de crédit destinée au programme d'appui au développement du secteur privé dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'un fonds d'appui à l'inclusion financière

Dans le cadre du contrat de crédit signé en 2019 entre la Banque Centrale de Tunisie et Cassa Depositi e Prestiti Spa en application du Protocole d'Accord du 18 mars 2019 signé entre la République Tunisienne et la République Italienne, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a fixé par sa note n° 33 en date du 28 décembre 2020, les conditions de mise en œuvre de la ligne de crédit d'un montant de 15 millions d'euros et du fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au développement du secteur privé et à l'inclusion financière dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

RAPPORT DE RÉVISON DES COMPTES

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2020

OBJET : RAPPORT GENERAL SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Autorité de Contrôle de la Mocrofinance « ACM»
Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - Tunis

Tunis le, 03 juin 2020

I- RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de révision des comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ACM, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, le bilan, l'état du résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaitre un total bilan de **1 638 143 DT**, et un bénéfice net de **579 733 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ACM au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformement aux Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'ACM conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA[1]) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Les revenus de l'ACM devraient comporter légalement une contribution des Associations de microfinance. Cette contribution est évaluée par référence aux états financiers de chaque association. Les revenus enregistrés en comptabilité et portés aux états financiers de l'ACM n'incluent pas ce montant, et ce faute de la base d'évaluation.

Nous ne pouvons pas estimer l'impact de cette situation sur l'actif, le résultat (revenus), et la situation des capitaux propres.

4. Responsabilités de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des

[1] International Ethics Standards Board for Accountants

Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de

notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

1- Système de contrôle interne

Nous avons procédé aux investigations nécessaires en vue d'apprécier notamment les procédures administratives, financières et comptables en vigueur au sein de l'ACM, et les modalités d'établissements des budgets, pour s'assurer de la fiabilité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que sa fiabilité incombe à la direction.

Nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures ont été consignées dans un rapport distinct adressé au conseil d'administration de votre entité.

2. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction, et notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à confirmer les informations données par le conseil d'administration et de les compléter si nous le jugions nécessaire et de vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à examiner le rapport du conseil d'administration et son contenu, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquises au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie ou information manquante significative ou rendue obligatoire par les textes en vigueur.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait et de compléter les informations manquantes.

P/CEGAUDIT
LOTFI HAMMI

OBJET : RAPPORT SPECIAL

Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM»
Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - Tunis

Tunis le, 03 juin 2021

En exécution de la mission de révision légale des comptes annuels de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous reportons ci-dessous les éventuelles conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celle obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. CONVENTIONS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

L'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la Centrale des Risques de la Microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale de Tunisie sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des Risques de la Microfinance avec les institutions de microfinance.

II. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

2.1 Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 27 000 DT.

2.2 Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général a été fixée par l'arrêté du président du gouvernement du 9 mars 2016 et se compose des éléments suivants :

1- Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3 795 DT

2- Avantages en nature

Par ailleurs, le directeur Général bénéficie de :

- Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2020 se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/20
Salaire et indemnités	59 206	-
Avantages en nature	13 462	***
Total	**72 668**	-

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations spécifiques.

P/CEGAUDIT
LOTFI HAMMI

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le

31 décembre 2020

PARTIE I : ETATS FINANCIERS

BILAN
ACTIFS

EXERCICE CLOS LE 31/ 12/ 2020
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	NOTE	2020	2019
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	*1 092 712*	*1 085 158*
Moins : amortissements		*(1 020 858)*	*(944 301)*
Immobilisations incorporelles		**71 854**	**140 857**
Immobilisations corporelles		*415 035*	*401 090*
Moins : amortissements		*(369 953)*	*(340 391)*
Immobilisations corporelles		**45 082**	**60 698**
Immobilisations financières		-	-
Moins : amortissements		-	-
Immobilisations financières		-	-
Total des actifs immobilisés		**116 936**	**201 555**
Autres Actifs Non Courant	4.1.2	*7 400*	*14 801*
Total des actifs non courants		**124 336**	**216 356**
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		-	-
Divers actifs courants	4.1.3	*59 951*	*15 523*
Moins : provisions		-	-
Autres actifs courants		**59 951**	**15 523**
Placements et autres actifs financiers	4.1.4	*1 350 000*	*650 000*
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.5	*103 856*	*235 230*
Total des actifs courants		**1 513 807**	**900 753**
TOTAL DES ACTIFS		**1 638 143**	**1 117 109**

BILAN

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

EXERCICE CLOS LE 31/ 12/ 2020

(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	NOTE	2020	2019
Capitaux propres	4.1.6		
Fond de dotation		-	-
Subventions d'investissement nettes		*105 770*	*213 788*
Résultats reportés		*615 522*	*502 823*
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		**721 292**	**716 611**
Résultat de l'exercice		**579 733**	**112 699**
Total des capitaux propres avant affectation		**1 301 025**	**829 310**
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
Provisions pour risques et charges	4.1.7	*32 793*	*24 644*
Total des passifs non courants		**32 793**	**24 644**
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.8	*5 099*	*16 365*
Autres passifs courants	4.1.9	*299 227*	*246 790*
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Total des passifs courants		**304 325**	**263 155**
Total des passifs		**337 118**	**287 799**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		**1 638 143**	**1 117 109**

ETAT DE RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31/ 12/ 2020
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note	2020	2019
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	*1 567 910*	*1 189 755*
Subventions d'exploitation	4.2.2	*46 789*	*90 140*
Autres produits d'exploitation	4.2.3	*108 018*	*80 984*
Total des produits d'exploitation		**1 722 717**	**1 360 879**
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.4	*22 446*	*38 572*
Charge du personnel	4.2.5	*854 448*	*884 207*
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.6	*113 519*	*127 379*
Autres charges d'exploitation	4.2.7	*243 696*	*267 741*
Total des charges d'exploitation		**1 234 109**	**1 317 899**
Résultat d'exploitation		**488 608**	**42 980**
Charges financières nettes		-	-
Produits des placements	4.2.8	*91 099*	*69 718*
Autres gains ordinaires		*26*	*1*
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		**579 733**	**112 699**
Impôt sur les bénéfices		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		**579 733**	**112 699**
Eléments extraordinaires (Gains/ pertes)		-	-
Résultat net de l'exercice		**579 733**	**112 699**
Effets des modifications comptables		-	-
Résultats après modifications comptables		**579 733**	**112 699**

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020
(Chiffres exprimés en dinars)
(Méthode autorisée)

Libellé	Note	2020	2019
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		**579 733**	**112 699**
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		121 667	152 023
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat		(108 018)	(80 984)
Variation des :			
- créances		-	-
- autres actifs		(44 429)	10 605
- fournisseurs et autres dettes		41 171	36 983
- Autres Passifs Courants		-	
Plus ou moins values de cession		-	-
Transfert de charges		-	-
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		**590 124**	**231 326**
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décaissements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(21 498)	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-
Décaissements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		**(21 498)**	**-**
Flux de trésorerie liés àu financement			
Subvention d'investissement		-	-
Placements nets (souscrptions nettes des remboursements)		(700 000)	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		**(700 000)**	**-**
Variation de trésorerie		(131 375)	231 326
Trésorerie au début de l'exercice		235 230	3 904
Trésorerie à la clôture de l'exercice		**103 856**	**235 230**

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le

31 décembre 2020

PARTIE II : NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DE L'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.
L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011- 117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

II. RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

III. LES BASES DE MESURE ET METHODES COMPTABLES PERTINENTES

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3.1 _ Règles de prise en compte des produits

3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier du Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret- loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle perçue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours de l'année civile, sera calculée au prorata de la période restanete à courir de l'année.

3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits

3.2 _ Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ ».
Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3.3 _ Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée

à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

3.4 _ Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux d'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbées sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6 _ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7 _ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue du la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- En matière d'impôts sur les bénéfices : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

- En matière de TVA: Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

IV. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

4.1 _ Notes sur le bilan

4.1.1_ Immobilisations corporelles &incorporelles

Désignation	Valeurs Brutes 31-déc-19	Acquisitions 2020	Cession Reclassement 2020	Valeurs Brutes 31-déc-20	Amortissement cumulé 31-déc-19	Dotations 2020	Amortissement cumulé 31-déc-20	VCN 31-déc-20
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Logiciels	3 762	5 651	-	**9 412**	3 290	2 209	**5 499**	**3 913**
Site Web	35 575	-	-	**35 575**	23 491	6 042	**29 533**	**6 042**
Licence	13 884	1 903	-	**15 787**	10 251	1 790	**12 041**	**3 746**
Centrale des risques	940 605	-	76 440	**1 017 045**	892 376	66 516	**958 892**	**58 153**
Logiciels subventionnés par la GIZ	14 893	-	-	**14 893**	14 893	-	**14 893**	**-**
Immobilisations incorporelles en cours	76 440		-76 440	**0**		-	**-**	**-**
Total des immobilisations incorporelles	**1 085 159**	**7 554**	**0**	**1 092 712**	**944 301**	**76 556**	**1 020 858**	**71 854**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Matériel de transport	94 460	-	-	**94 460**	94 460	-	**94 460**	**-**
Equipement de bureau	25 869	2 357	-	**28 226**	14 713	2 706	**17 419**	**10 807**
Matériel informatique	11 270	11 588	-	**22 858**	11 233	2 517	**13 750**	**9 108**
Centrale des risques	92 304	-	-	**92 304**	92 304	-	**92 304**	**-**
Equipement de cuisine	92	-	-	**92**	92	-	**92**	**-**
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52 546	-	-	**52 546**	45 146	7 400	**52 546**	**-**
Equipements de bureau subventionnés par la GIZ	39 186	-	-	**39 186**	26 374	4 171	**30 545**	**8 641**
Equipements de cuisine subventionnés par la GIZ	1 757	-	-	**1 757**	1 553	204	**1 757**	**-**
Matériels informatique subventionnés par la GIZ	83 607	-	-	**83 607**	54 516	12 565	**67 081**	**16 526**
Total des immobilisations corporelles	**401 090**	**13 945**	**-**	**415 036**	**340 391**	**29 562**	**369 953**	**45 082**
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	**1 486 250**	**21 499**	**-**	**1 507 748**	**1 284 692**	**106 118**	**1 390 812**	**116 936**

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financeur	Montant
La GIZ	459.163
La Banque Mondiale	496.640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61.242
Total	**1 017.045**

De même, l'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la Centrale des Risques de la Microfinance [1]
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

4.1.2_ Autres Actifs Non courants

Les autres actifs non courants nets des résorptions s'élèvent au 31 décembre 2020 à 7.400 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur 2019	Résorption 2020	Valeur 2020
Charges à répartir	14.801	7.400	7.400
Total	**14.801**	**7.400**	**7.400**

Les charges à répartir correspondent aux frais d'élaboration d'un manuel d'organisation comptable de l'ACM.

La résorption de ces frais s'étalera sur une période 3 ans à compter de l'exercice 2019.

4.1.3_Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 59.952 Dinars au 31/12/2020 contre 15.523 Dinars au 31/12/2020, soit une augmentation de 44.429 Dinars.

(1)Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Les autres actifs courants au 31/12/2020 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Produits à recevoir (Revenu de placement)		52.281	771	51.510
Charges constatées d'avance	(1)	6.819	14.732	(7.913)
Assurance Groupe « Cotisation PAT »		832	-	832
Débiteurs & Créditeurs Divers		20	20	-
Total		**59.952**	**15.523**	**44.429**

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Loyer	-	3.305	(3.305)
Frais internet	4.693	5.522	(829)
Prime d'assurance	1.859	1.886	(27)
Ticket Restaurant 1TR.2020	-	4.019	(4.019)
Hébergement Site WEB ACM	266	-	266
Total	**6.819**	**14.732**	**(7.913)**

4.1.4_ Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent à 1 350.000 Dinars au 31/12/2020 contre 650.000 Dinars au 31/12/2019.

Nature du placement	2020	2019	Variation
Compte à terme	1.350.000	650.000	650.000
Total	**1.350.000**	**650.000**	**650.000**

4.1.5_Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 103.856 Dinars au 31/12/2020, contre 235.230 Dinars au 31/12/2019, soit une diminution de 131.374 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Banque STB	103.426	235.046	(131.620)
Caisse	429	184	245
Total	**103.856**	**235.230**	**(131.374)**

4.1.6_Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31/12/2020 comme suit :

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement (1)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31/12/2019	-	213.788	502.823	112.699	829.310
Affectation du résultat 2019			112.699	(112.699)	-
Résultat de l'exercice 2020				579.733	579.733
Subventions acquises 2020		-			
Quote-part des subventions en résultat 2020		(108.018)			(108.018)
Solde au 31/12/2020		**105.770**	**615.522**	**579.733**	**1301.025**

(1)Le détail des subventions d'investissement de présente comme suit :

Désignation	Montant 31_12_2019	*Mouvement 2020*	Montant 31_12_2020
Subvention GIZ (A)	**716.009**	-	**716.009**
Equipements de bureaux, matériels informatique et autres	*256.846*	-	*256.846*
Centrale des risques	*459.163*	-	*459.163*
Subvention Banque Mondiale (B)	**496.640**	-	**496.640**
Centrale des risques	*496.640*	-	*496.640*
Subvention de l'Etat 2013 (C)	**70.000**	-	**70.000**
Matériel de transport	*50.000*	-	*50.000*
Equipements	*20.000*	-	*20.000*
Total des subventions d'investissements (A +B +C)	**1282.649**	-	**1282.649**
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	**(1068.861)**	(108.018)	(1176.879)

4.1.7_Provisions pour départ à la retraite

Suite à mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme. Elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux d'augmentation des salaires 7% ;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	*Note*	*2020*	*2019*	*Variation*
Personnel, indemnités de départ à la retraite		32.793	24.644	8.149
Total		**32.793**	**24.644**	**8.149**

4.1.8_Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 5.099 Dinars au 31/12/2020 contre 16.365 Dinars au 31/12/2019. Soit une diminution de 11.266 Dinars.

4.1.9_Autres passifs courants :

Les autres passifs courants s'élèvent à 299.227 Dinars au 31/12/2020 contre 246.790 Dinars au 31/12/2019, soit une augmentation de 52.437 Dinars.

Les autres passifs courants au 31/12/2020 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Personnel-Rémunérations dues		49.240	49.431	(191)
Congés à payer		19.872	21.805	(1.933)
Etat- Impôts et taxes		31.671	37.150	(5.479)
CNRPS		21.409	21.013	396
CNAM		5.858	5.957	(99)
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		7.109	2.060	5.049
Retenue ORANGE		40	40	-
Charges à payer	(1)	68.703	66.539	2.164
Compte d'attente (Un double virement de Pénalités de Retard d'une IMF)		-	682	(682)
Subventions perçues d'avance	(2)	95.325	42.113	52.212
Total		**299.227**	**246.790**	**52.437**

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR 2020	670	662	8
Frais télécommunication Fixe Post payé Pro 3 &4TR 2020	289	139	150
Frais télécommunication FAST LINK 4TR 2020	1.982	2.137	(155)
Frais électricité 2020	893	954	(61)
Frais eau (Novembre-décembre)	114	57	57
Honoraires CAC 2020	6.000	5.200	800
Maintenance site WEB ACM	1.165	1.104	61
Entretien CRM du 27/10/2020 au 31/12/2020	15.218	15.218	-
Loyer siège ACM (Novembre-Décembre)	6.503	-	6.503
Jetons de présence	27.000	900	26.100
Maintenance équipement CRM (Redevance 2019 et 2020)	8.870	28.268	(19.398)
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	-	11.900	(11.900)
Total	**68.703**	**66.539**	**2.164**

(2) Les subventions perçues d'avance s'élèvent à 95.325 Dinars en 2020 et correspondent aux subventions d'exploitation reçue de l'Etat le 23/01/2020 reportée pour l'année 2021.

4.2 _ Notes sur l'état de résultat

4.2.1_Contribution des IMF

Les contributions des Institutions de Microfinance au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 567.910 Dinars encaissées en 2020 contre 1 189.755 Dinars au titre de l'exercice 2019.

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours de l'exercice 2020 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré (2019) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

IMF	2020	2019	Variation
ENDA TAMWEEL	1029.928	828.809	201.119
MICROCRED BAOBAB	131.429	101.365	30.064
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS‘‘ CFE ‘‘	80.034	60.000	20.034
ADVANS TUNISIE	147.834	79.581	68.253
TAYSIR MICROFINANCE	60.000	60.000	-
ZITOUNA TAMKEEN	60.000	60.000	-
EL AMEL DE MICROFINANCE	58.685	-	58.685
Total	**1567.910**	**1189.755**	**378.156**

4.2.2_ Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 46.789 Dinars en 2020 contre 90.140 Dinars en 2019, soit une diminution de 43.352 Dinars. Ce montant représente le montant de quote-part de la subvention d'exploitation reçue de l'Etat le 23/01/2020.

4.2.3_Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 108.018 Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

4.2.4_ Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 22.446 Dinars en 2020 contre 38.572 Dinars en 2019, soit une diminution de 16.126 Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Carburant	12،833	13،217	(384)
Fournitures de bureau	294	16،788	(16،494)
Achats divers	1،849	816	1،033
Eau	273	343	(70)
Electricité	7،198	7،408	(210)
Total	**22،446**	**38،572**	**(16،126)**

4.2.5_ Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 854.448 Dinars en 2020 contre 884.207 Dinars en 2019, soit une diminution de 29.759 Dinars Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2020	2019	Variation
Salaires du personnel		684،859	694،115	(9،256)
Charges sociales légales		127.138	124،344	2،794
Avantages en nature		16.393	19،018	(2.625)
Congés payés		(1.933)	(1،509)	(424)
Indemnités de départ à la retraite		6،423	24،644	(18.221)
Assurance groupe maladie		21.568	23،595	(2.027)
Total		**854،448**	**884،207**	**(29.759)**

4.2.6_Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 113.519 Dinars en 2020 contre 127.378 Dinars en 2019, soit une diminution de 13.860 Dinars. Elles représentent les dotations aux amortissements et les résorptions des charges à repartir de l'exercice et se détaillent comme suit:

Désignation	*2020*	*2019*	*Variation*
Dot. Amort. des Immobilisations Corporelles & Incorporelles	106،118	119،978	(13،860)
Dot. Résorption Charges à répartir	7،400	7،400	-
Total Dotation aux Amort. Prov. & Résorpt.	**113،518**	**127،378**	**(13.860)**

4.2.7_ Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 243.696 Dinarsen 2020 contre 267.741 Dinars en 2019, soit une diminution de 24.045 Dinars.

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	*Note*	*2020*	*2019*	*Variation*
Loyer		42.168	40.789	1.379
Entretiens et réparations	(1)	120.550	109.617	10.933
Assurance		3.027	2.940	87
Rémunérations d'intermédiaires	(2)	6.754	29.535	(22.781)
Frais d'impression		5.532	5.700	(168)
Annonces et insertions		1.473	584	889
Frais déplacement et missions		7	8.418	(8.411)
Frais de réception		507	903	(396)
Frais de télécommunication et internet		17.709	17.878	(169)
Redevance, Brevets et Licences		1.206	590	616
Jetons de présence		27.000	25.800	1.200
Services bancaires		308	351	(43)
FOPROLOS		6.829	6.927	(98)
Taxes/véhicules		750	750	-
Autres droits (R/S sur placements)		8.152	16.961	(8.809)
Actualisation IDR		1.725	-	1.725
Total		**243.696**	**267.741**	**(24.045)**

(1) * La rubrique « Entretiens et réparations » présente un solde comptable de 120.550 Dinars au 31 décembre 2020 contre 109.617 Dinars au 31 décembre 2019.

* Cette rubrique est justifiée principalement par le coût des dépenses relatifs à la maintenance des logiciels fournis par le prestataire pour assurer le bon fonctionnement de la Centrale des Risques de la Microfinance pour les différents utilisateurs bénéficiaires notamment les IMF et l'ACM ainsi que le coût de maintenance des équipements en lien avec la CRM :

- Le coût annuel de la maintenance payé au prestataire de la CRM ARABSOFT au titre de l'exercice 2020 s'élève à 84.850 Dinars

- Le coût annuel de la maintenance des équipements en lien avec la CRM s'élève à 26.619 Dinars.

(2) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2020	2019	Variation
Frais de Vaccination Voyage	-	283	(283)
Honoraires mission CAC	7.349	5.801	1.548
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	(595)	11.900	(12.495)
Formation comptabilité	-	9.600	(9.600)
Formation Excel_VBA	-	1.951	(1.951)
Total	**6.754**	**29.535**	**(22.781)**

4.2.8_ Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 91.099 Dinars en 2020 contre 69.718 Dinars en 2019, soit une augmentation de 21.381 Dinars.

Désignation	2020	2019	Variation
Produits de placement	87.574	66.632	20.942
Autres produits financiers (des intérêts servis sur compte)	3.525	2.404	1.121
Pénalité de retard sur contribution	-	682	(682)
Total	**91.099**	**69.718**	**21.381**

4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé). L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2020 montre ce qui suit :

Désignation	2020	2019	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	235.230	3.904	231.326
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation	(109.876)	231.326	(341.202)
La trésorerie provenant des activités d'investissement	(21.498)	-	(21.498)
La trésorerie provenant des activités de financement	-	-	-
La trésorerie est positive et s'élève à :	**103.856**	**235.230**	**(131.374)**

4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

4.4.1_ Impact du Covid-19

L'année 2020 s'est caractérisée par le déclenchement d'une crise sanitaire liée à la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, et qui a eu des répercussions négatives sur les économies du monde entier dont la Tunisie.

Pour les institutions de microfinance opérant en Tunisie sous forme de sociétés anonymes, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie et l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ont mis en place une batterie de mesures exceptionnelles profitant au secteur financier et à celui de la microfinance.

En effet, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a décidé par sa note n°26 du 23 mars 2020 , de suspendre provisoirement jusqu'au 31 décembre 2020, les conditions du retrait de l'accord de

l'ACM donné à toute IMF sous forme de SA pour accorder des microfinancements d'un montant supérieur à 20 000 TND sans dépasser 40 000 TND.

D'autre part, l'arrêté du Ministre de finance du 15 Mai 2020 portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes a prévu les mesures suivantes :

•La période de report des échéances de microfinancements accordés par les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes dont les délais de paiement en principal et en intérêts sont initialement prévus durant la période allant du 1er mars 2020 au 31 août 2020, n'est pas prise en compte dans le calcul de l'antériorité des créances au sens de l'article 7 de l'arrêté du Ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance ;

•Les dispositions portant sur les créances rééchelonnées, réaménagées et consolidées telles que prévues aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté du Ministre des finances du 23 décembre 2016, ne s'appliquent pas aux micro financements dont les échéances de remboursement, en principal et en intérêts, initialement prévus durant la période allant du 1er mars 2020 au 31 août 2020, ont fait l'objet d'un report, et ce dans le cadre des mesures exceptionnelles susvisées.

Par ailleurs, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance à travers ses notes n°26, 27, 28 et 29 a exigé des IMF de prendre les actions suivantes au profit de leurs clients :

•Entreprendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir leurs clients pour qu'ils puissent faire face au mieux à la crise de propagation de la pandémie du COVID -19 et contourner son impact

•Reporter d'une période comprise entre 3 et 6 mois le remboursement des échéances de leurs microfinancements dont les délais de paiement sont initialement prévus entre les 1er mars et 31 Aout 2020 ; pour tours les clients ayant formulés une demande de report

•Le coût du report du remboursement des échéances de microfinancements à facturer éventuellement à chaque client, doit être arrêté sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0% et le cout moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes, enregistré au terme de l'année 2019. Ce taux a été fixé à 11%

• Garder un contact avec les clients par tout moyen de communication à distance dont notamment les réseaux sociaux, en leur adressant des messages individuels ou collectifs rassurants

• Mettre à la disposition des clients des moyens digitaux (cartes créées en partenariat avec les banques ou la poste tunisienne) et les inciter à les utiliser

•Encaisser les échéances des clients ne souhaitant pas bénéficier de la mesure du report de remboursement desdites échéances et ayant été dans l'incapacité de rembourser à distance ou à travers l'une des agences bancaires ou postales

•Accorder des microfinancements aux clients notamment ceux se trouvant dans un besoin urgent de refinancement et/ ou opérant dans des secteurs vitaux et appelés à s'acquitter de leur devoir de continuer à exercer pendant la présente période de crise pour servir leurs clientèles

•Recevoir et traiter des demandes de report

d'échéances des clients n'ayant pas pu les adresser notamment par voie électronique, et l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement tenant compte de la capacité de remboursement effective de chaque client

•Suspendre tout type d'activités nécessitant un contact physique avec les clients quelles qu'elles soient : encadrement des initiatives, accompagnement et/ou formation. La reprise de telles activités ne peut avoir lieu qu'une fois les conditions de sécurité sanitaire le permettront

En application de la norme comptable n°14 et en tout état de cause, la situation actuelle ne présente en aucun cas un risque pour la continuité de L'Autorité de Contrôle de la Microfinance, dont l'activité technique et financière se déroule à une cadence normale.

4.4.2_ Les engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2020 présentent un solde nul.